



N° Spécial

Bulletin Officiel du Département

CAP 300 000 HABITANTS

L'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui

Programme de la mandature 2015 - 2021 du Conseil départemental

N° Spécial - 29 Février 2016

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 29 FÉVRIER 2016

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département
sous la présidence de
M. Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil départemental

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20160229-26136-DE-1-1
Reçu le 07/03/16

Le Conseil Départemental régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 février 2016 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Mme Annie BEL, Madame Karine ESCORBIAC à M. Régis CAILHOL, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL à Madame Christel SIGAUD-LAURY, M. Alain MARC à M. Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS à Mme Anne GABEN-TOUTANT.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE
Secrétaire de séance : Mlle Simone ANGLADE
Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

1 - Programme de la mandature 2015-2021 du Conseil Départemental

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

Commission des Solidarités aux Personnes

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 février 2016 pour la réunion du Conseil Départemental prévue le 29 février 2016,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Départemental du 29 février 2016 ont été adressés aux élus le 16 février 2016,

CONSIDERANT les travaux des commissions intérieures lors de leur réunion des jeudi 18 et vendredi 19 février 2016,

APPROUVE le programme de la mandature 2015-2021 du Conseil Départemental tel que figurant dans le document joint en annexe et défini à travers les grands secteurs d'action de la collectivité départementale que sont :

- **les solidarités humaines** : action sociale ;
- **les solidarités territoriales** : développement territorial, agriculture et aménagement de l'espace, tourisme, environnement, culture, sport et jeunes, coopération décentralisée, développement universitaire et scientifique, patrimoine bâti et collèges;
- **les grandes infrastructures au service de l'attractivité** : routes, collèges, très haut débit, aéroport.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36

- Abstention : 10

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Rapport du Président

CAP 300 000 HABITANTS

L'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui

***Programme
de la mandature 2015-2021
du Conseil Départemental***



Assemblée départementale

Réunion du 29 février 2016

AVANT PROPOS	5
LES SOLIDARITÉS HUMAINES	7
- De l'action au développement social local.....	7
LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES	17
- Le développement territorial.....	18
- L'agriculture et l'aménagement du territoire.....	19
- Le tourisme.....	20
- L'environnement.....	21
- La culture	23
- Les sports et les jeunes	24
- Le développement universitaire et scientifique	25
- La coopération décentralisée	26
- Le patrimoine et les collèges	27
LES GRANDES INFRASTRUCTURES AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ	30
- Les routes.....	31
- Le haut débit et la téléphonie mobile.....	39
- L'aéroport Rodez Aveyron.....	39

CAP 300 000 HABITANTS

L'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui

Le Conseil départemental élu en 2015 a entamé une mandature qui s'achèvera en 2021.

C'est dans cet espace de 5 années pleines que je vous propose d'inscrire ce programme. Il constitue un projet pour l'Aveyron, que je souhaite partager avec le plus grand nombre, dans un partenariat actif avec l'Etat, les autres collectivités (Région, Agglomération de Rodez, intercommunalités, communes) et l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, j'ai fixé un repère à notre action : renforcer l'attractivité de l'Aveyron pour atteindre le plus rapidement possible les 300 000 habitants, seuil qui est synonyme de plus grande activité et d'emploi, de services confortés.

J'y ai mis une condition, qui est à la base d'une énergique ambition de modernisation de notre département : **les solidarités entre les personnes et entre les territoires**, afin que personne ne soit exclu du progrès social et du développement économique.

Il s'agira, d'ici le vote du budget 2016 au mois de mars, de traduire ce programme en actions, afin qu'il soit appliqué sans délai pour mettre en œuvre très concrètement les priorités que j'assigne à notre collectivité, notamment en ce qui concerne **le maintien d'un haut niveau d'investissement** sur notre patrimoine (routes et collèges) et en appui aux équipements des communes et des communautés de communes.

Sur la durée de la mandature, je nous fixe comme objectif au moins 270 M€ d'investissements, dont 230 M€ sur notre réseau routier et nos collèges, 20 M€ pour la couverture numérique et 20 M€ pour nos politiques territoriales sur la période 2016-2025 près de 400 millions d'euros seront investis sur le réseau routier.

L'attractivité constitue un challenge que le département doit réussir en s'appuyant sur le triptyque « Faire connaître l'Aveyron, Faire aimer l'Aveyron, Faire venir en Aveyron », qui est la colonne vertébrale d'**Aveyron Vivre Vrai**.

Ce pari sur l'avenir n'est pas gagné. Certes, la tendance de l'évolution de la population aveyronnaise (près de 280 000 habitants aujourd'hui) est positive. Mais la progression est trop lente, en particulier par rapport aux départements voisins de notre région. Il faut accélérer le processus et donc intervenir pour créer les conditions de l'accueil de populations nouvelles.

Il est nécessaire de donner envie d'Aveyron. Les atouts de notre département ne manquent pas pour cela. Il est en revanche indispensable d'accentuer l'effort pour une ouverture améliorée par la route (la RN 88 en priorité), l'avion et les techniques de communication (très haut débit).

Il faut faire en sorte que la rencontre entre l'offre du territoire et les porteurs de projets de vie (actifs, médecins, ingénieurs, repreneurs et créateurs d'entreprises...) soit plus cohérente.

Le Département a un rôle central et fédérateur à jouer dans cette démarche.

Pour cela, ses interventions doivent intégrer notamment une ingénierie du territoire et du marketing territorial et des actions visant à renforcer l'attrait résidentiel de l'Aveyron. Il doit continuer à harmoniser et intensifier la promotion du département, en encourageant les dynamiques collectives.

C'est donc bien dans l'action que je situe la mandature du Conseil départemental, qui doit rester la collectivité de proximité et du quotidien des Aveyronnais. **La loi NOTRe, qui a réorganisé les collectivités locales**, consolide les missions de solidarités humaines et territoriales de notre collectivité. En l'absence désormais de la compétence générale, ce dernier point permet au Conseil départemental de continuer à être un partenaire essentiel de la culture, du sport, de la vie associative, par exemple.

C'est dans ce nouveau cadre que notre collectivité doit se repositionner comme un acteur majeur de l'animation des territoires, des complémentarités ente les pôles urbains et les secteurs ruraux, de la pertinence de la présence des services sur les bassins de vie.

La loi NOTRe renforce certaines compétences du Département sur les solidarités sociales, médico-sociales et territoriales. Elle maintient ses compétences en qui concerne les routes, les collèges, les transports d'élèves handicapés, l'aménagement numérique, la jeunesse, le sport, la culture, le tourisme, la coopération décentralisée.

La clause de compétence générale est supprimée. C'est elle qui permettait d'agir dans tout domaine dès que l'intérêt local le justifiait.

Les compétences transférées à la Région concernent transports interurbains (au 1^{er} janvier 2017 au plus tard), les transports scolaires (en septembre 2017 au plus tard), les déchets non dangereux (février 2017 au plus tard).

Les interventions du Département se font désormais uniquement dans les cas prévus par la loi. Cela a des conséquences, notamment pour son intervention à travers des aides directes à l'économie, qui ne sont plus possibles. Celles-ci concernent des domaines où la collectivité était présente comme l'hébergement touristique porté par le privé ou l'agriculture .

Le Département a néanmoins toujours la possibilité d'intervenir dans beaucoup de secteurs (y compris l'agriculture et l'hébergement touristique public...), de manière différente, en « réfléchant » certaines de ses actions sur des fondements tels que l'environnement, l'animation, la solidarité des territoires et, bien entendu pour accompagner les investissements des communes et des communautés de communes.

Sur ces bases, les axes de la mandature jusqu'en 2020 peuvent être définis, dans les grands secteurs d'action de notre collectivité que sont :

- **les solidarités humaines** : action sociale
- **les solidarités territoriales** : développement territorial, agriculture et aménagement de l'espace, tourisme, environnement, culture, sport et jeunes, coopération décentralisée, développement universitaire et scientifique, patrimoine bâti et collèges
- **les grandes infrastructures au service de l'attractivité** : routes, très haut débit, aéroport

Les solidarités humaines

De l'action au développement social local

La loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de social vis-à-vis de la population aveyronnaise. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine sur notre territoire.

L'article 94 de la loi précise : « Le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, le développement social, l'accueil des jeunes enfants et l'autonomie des personnes. Il a également compétence pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont il a la charge. »

Le rôle de Conseil Départemental en matière d'action sociale et médico-sociale défini au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles s'en trouve renforcé et élargi en particulier à la notion de développement social local.

Au-delà de ce cadrage législatif et réglementaire, il importe à la collectivité de définir les valeurs et principes généraux qu'elle souhaite donner à sa politique des solidarités départementales, ainsi que ses priorités pour la période 2016/2020.

Sous réserve des évolutions qui pourraient intervenir en cours de mandat, évolutions qui sont en débat au niveau national en particulier sur le revenu de solidarité active (RSA) et le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

1 LES VALEURS DE L'ACTION SOCIALE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et de celles qu'il délègue à ses établissements (Foyer Départemental de l'Enfance, Maison Départementale des Personnes Handicapées) et autres partenaires, le Département tend à promouvoir les valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, la neutralité, l'écoute, la bienveillance et le respect.

La solidarité : l'action départementale a vocation à maintenir ou restaurer le lien social (« vivre ensemble ») en accompagnant les personnes fragilisées par l'âge, le handicap, la précarité, l'isolement ou la différence culturelle. Elle doit également rendre accessible aux personnes en situation d'exclusion les services disponibles pour toute la population.

La proximité : la collectivité départementale accompagne les aveyronnais les plus fragiles au plus près de leur quotidien. Elle s'engage à favoriser un contact et un service de proximité, à travers les centres médico-sociaux, leurs antennes, le réseau départemental des permanences régulières sur tous les cantons, ainsi que par les visites à domicile. Pour toutes les actions locales engagées, l'échelle de territoire pertinente sera systématiquement recherchée afin de leur donner du sens.

L'équité sur l'ensemble du territoire départemental, le service apporté aux Aveyronnais sur les problématiques sociales est rendu avec équité, dans le cadre fixé par le règlement départemental. Les organisations mises en place doivent assurer cette équité de traitement, tant pour l'accès au droit que pour l'accompagnement social global.

La neutralité : les agents publics sont tenus à une obligation de réserve, dans leur expression orale et écrite. Ils doivent également respecter le principe de laïcité et l'obligation de neutralité dans le service rendu aux usagers. La collectivité départementale contribue constamment au respect de ces grands principes. Elle s'engage, par des actions de sensibilisation et de formation en direction des agents sur ces principes, à lutter contre toute forme de discrimination.

L'écoute, la bienveillance et le respect : les services sociaux départementaux sont à l'écoute des usagers, de leurs besoins, de leurs attentes : toute prise de parole est entendue à sa juste valeur. Le dialogue est promu, la bienveillance des agents envers les plus fragiles est permanente. Les échanges avec les usagers se font dans le respect des personnes et des familles, dans des conditions permettant écoute et confidentialité. L'accompagnement par les services de la collectivité est conduit dans le respect du secret professionnel incombant aux agents concernés.

2 LES PRINCIPES DE L'ACTION SOCIALE

2.1 LES PERIMETRES D'INTERVENTION ET LES PARTENARIATS

Périmètre d'intervention de l'action sociale : l'action sociale est conduite dans un cadre coordonné et concerté avec les partenaires, selon les obligations incombant au Département dans son champ de compétence et dans la limite des effectifs dédiés. L'action sociale du Département pourra évoluer selon les partenariats noués.

I. Les partenariats et la coordination avec les acteurs du secteur social

Dans un contexte budgétaire contraint, il est impératif de nouer des partenariats pour rationaliser la dépense.

Le Département conduira une démarche de conventionnement ou de contractualisation avec les partenaires du secteur social, avec pour objectifs, notamment : l'optimisation des procédures d'accompagnement et de gestion des prestations ; la mutualisation et la lutte contre les doublons, au niveau administratif et du travail social ; la mobilisation commune en faveur des démarches de développement social local ; le partage de l'observation de la situation sociale départementale ; la coordination des actions et leur cohérence respectives

2.2 L'ACTION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

I. Les interventions

Les interventions des travailleurs sociaux et médico-sociaux sont régies par les compétences réglementaires imparties au Département et font l'objet de référentiels, afin de garantir une approche homogène sur l'ensemble du territoire permettant ainsi un traitement équitable des usagers.

Rappel des compétences réglementaires :

- **Insertion sociale, socio professionnelle et professionnelle des bénéficiaires du RSA** : ouverture des droits des bénéficiaires, versement de l'allocation, orientation du bénéficiaire vers l'emploi (Pôle emploi) ou en parcours d'insertion socio professionnelles (Département), gestion des emplois aidés (CAE, CUI). L'ensemble de ces interventions doivent être mises en œuvre conformément au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial d'Insertion (PTI) en découlant.
 - **Accès au logement** : accompagnement et maintien dans le logement social en mobilisant les moyens (Fond de solidarité logement (FSL) et dispositifs (ASSL) existants conformément aux orientations définies dans les différents schémas départementaux (PDALPDH, Gens du voyage)).
 - **Prévention et Protection de l'Enfance et de la Famille** : prévention et protection de l'enfance et de la jeunesse, actions de Prévention Santé (PMI), agréments des assistants familiaux, des assistantes maternelles, de l'adoption, et des structures d'accueil petite enfance, en conformité avec les orientations du Schéma Départemental « Enfance Famille »
- **Personnes âgées et personnes en situation de handicap** : maintien à domicile : instruction des demandes d'APA et de PCH, évaluations, définition des plans d'aide, versement des allocations, suivi des bénéficiaires, coordination gérontologique aide sociale à l'hébergement (en EHPAD ou en foyers spécialisés pour l'accompagnement des personnes handicapées), ou aide-ménagère (aide sociale à domicile, en conformité avec le Schéma Départemental Autonomie.
- **Personnes en difficulté** : accompagnement social : aide à l'accès aux droits, aide à la gestion budgétaire, prévention du surendettement, protection des majeurs vulnérables...

II. L'accompagnement social généraliste

Cet accompagnement doit combiner : l'accueil, l'information et l'orientation des public ; l'accès aux droits de l'utilisateur ; un parcours dynamique de réinsertion des personnes, prenant en compte leurs difficultés, et permettant de révéler leurs compétences.

Cet accompagnement peut se décliner sous la forme individuelle et/ou collective, notamment par des actions d'insertion collective en lien avec les partenaires du territoire.

Il est vecteur de socialisation, de mobilisation de l'individu, et d'insertion dans la vie du territoire.

Les actions collectives devront être définies avec une approche de développement social local : elles mobiliseront les acteurs locaux, en vue de projets dans les secteurs culturels, sportifs, économiques, environnementaux.

Enfin, les prestations délivrées respectent les conditions de contractualisation définies par la loi. De la même manière, les travailleurs sociaux et médico-sociaux peuvent proposer une contractualisation aux usagers s'inscrivant dans un parcours dynamique de réinsertion.

III. L'accompagnement spécialisé

Cet accompagnement dit spécialisé, a vocation à apporter des réponses ciblées à des problématiques spécifiques, en matière : d'aide sociale à l'enfance ; de protection maternelle et infantile ; d'insertion sociale, socio-professionnelle et /ou professionnelle ; d'aide à la gestion budgétaire ; de protection (majeurs vulnérables) ; de vieillissement et de dépendance

L'accompagnement généraliste, et l'accompagnement spécialisé sont complémentaires et peuvent être combinés.

L'accompagnement social généraliste et spécialisé sont portés par tous les collectifs de travail du secteur social.

Les organisations du travail collectif et individuel des travailleurs sociaux et médico-sociaux doivent garantir l'atteinte des résultats attendus en matière d'interventions.

Un guide des interventions et du travail social sera réalisé en collaboration avec les travailleurs sociaux et médico sociaux du Département. Il servira de référence pour les nouveaux agents recrutés.

2.3 LES USAGERS

I. La qualité de l'accueil des usagers et le traitement des demandes

Le Conseil départemental anime un réseau de lieux d'accueil : le centre administratif Paraire, 6 centres médico-sociaux, 3 antennes et 60 permanences sur les 4 territoires d'action sociale.

Un accueil de proximité doit être garanti au sein de chaque site par une organisation adaptée aux demandes des usagers, que complètent des visites à domicile quand les circonstances ou les dispositifs le nécessitent.

L'accueil sur tous les sites du Pôle des Solidarités Départementales doit respecter des principes permettant de garantir un niveau de qualité, dont notamment :

Des horaires adaptés ; une prise en compte de l'ensemble des problématiques posées par les usagers ; des informations claires ; une écoute permanente ; des délais légaux respectés, et des délais garantis pour toute démarche.

L'organisation de l'accueil doit permettre de répondre à ces engagements dans chaque site, et fera l'objet d'une charte interne au Département. Le traitement des demandes doit également être normé. Il fera l'objet de référentiels et d'objectifs à atteindre, notamment en matière des délais de réponse et de traitement des demandes.

Enfin, afin d'affirmer la solidarité du Département, les centres médico sociaux seront appelés « Maisons des Solidarités Départementales ».

II. La place de l'utilisateur

La participation des personnes est un élément constitutif du travail social et de la gouvernance des institutions. Elle figure dans le cadre légal de l'action sociale.

Outre la participation individuelle de l'utilisateur dans sa démarche d'insertion (« usager acteur »), il sera recherché sa participation à l'élaboration ou l'évaluation des interventions ou politiques sociales, afin d'allier « savoirs-experts » et « savoirs-profanes » et ainsi de coproduire des constats, des analyses et des propositions.

La collectivité expérimentera en ce sens différentes démarches de participation des usagers.

Ces expérimentations seront évaluées, et le cas échéant, généralisées.

2.4 LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le Département inscrit son action dans une démarche de développement social local.

La loi « Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles » du 27 Janvier 2014 a confirmé le rôle de chef de file des Départements en matière d'action sociale, et de maître d'ouvrage en matière de Développement social local. La loi Notre a confirmé cette orientation, en précisant que les Départements ont compétence pour promouvoir la solidarité sociale et la cohésion territoriale.

Progressivement, toutes les politiques sociales de la collectivité intégreront cette approche à travers notamment ses schémas départementaux (autonomie, insertion, enfance famille, protection des majeurs vulnérables), en lien étroit avec les politiques culturelles ou sportives de la collectivité.

Ce concept s'inscrit dans le temps, dans la continuité de la dynamique impulsée à travers les projets de territoire d'action sociale en 2014

I. Définition

Le développement social local est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Comme réponse au délitement du lien social, le développement social local est une manière d'aborder le défi majeur de la cohésion sociale.

Il a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale.

Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité.

II. Les caractéristiques du dispositif

Ce principe d'action permet aux usagers bénéficiaires des actions et services offerts par le Département, et en particulier à celles et ceux qui sont le plus confrontés à des difficultés sociales, de prendre toute leur place d'acteurs. C'est par l'innovation et la création de réponses sociales nouvelles que nous contribuerons à améliorer les conditions de vie, tout en créant de nouvelles formes de développement, et en renforçant le lien social sur les territoires. C'est une nécessité stratégique, pour répondre aux nouveaux défis sociaux engendrés par les mutations sociétales majeures de ces dernières années.

Le développement territorial est pensé de manière globale et intégrée : le développement local ne peut isoler le social des autres facteurs de développement. Les dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles du développement local devront être articulées, à une échelle territoriale pertinente.

En effet, le développement social constituant la base de l'investissement dans le développement humain, cette démarche favorise la participation et l'implication des personnes bénéficiaires de l'action sociale du département. Chaque personne est associée comme un usager, acteur et citoyen, les potentialités de chacun sont mobilisées. La logique de dispositifs doit être dépassée, en sortant d'une logique de réparation, pour tendre vers une approche plus préventive.

Egalement, le développement social local favorisera les dynamiques collectives, en interaction avec les acteurs du territoire dans un objectif de complémentarités et de coopérations entre l'ensemble des acteurs. Les actions menées devront s'enrichir de la participation des usagers, des partenaires et des travailleurs sociaux et médico-sociaux mobilisés par cette démarche de développement social local.

Le travail en réseau, le développement de logiques de projets et le soutien aux initiatives portées par les partenaires et acteurs de terrain du secteur social contribueront à alimenter cette démarche.

III. L'articulation avec les schémas départementaux

Chaque volet de l'action sociale est décliné conformément au Code de l'action sociale et des familles en schémas départementaux : de l'autonomie (personnes âgées personnes handicapées) de l'enfance et de la famille ; de l'insertion ; de la protection des majeurs vulnérables

Outre les orientations et objectifs propres à chaque politique départementale déclinés dans les schémas, la démarche de développement social local sera partie intégrante des schémas, reprenant les valeurs et principes arrêtés.

2.5 ANIMATION DE LA DEMARCHE

L'animation de l'action sociale territoriale est portée par les instances définies pour les projets de territoires d'action sociale : les conférences territoriales d'actions sociales, réunissant annuellement les élus et les acteurs institutionnels ou associatifs intervenant dans le champ du développement social local ; les comités techniques territoriaux, par domaines d'interventions (enfance - famille, personnes âgées, insertion, culture et lien social...).

Ces instances permettront de diffuser les orientations de la démarche, et de co-construire avec les partenaires locaux les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

La coordination territoriale est conduite par les services du Pôle des solidarités départementales.

2.6 LES DIFFERENTES DIMENSIONS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Culture et lien social

Il a été rappelé en préambule le rôle central du Département conféré par la loi en matière d'action et de développement social.

Par ailleurs, l'article 140 de la loi relative à la lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998 érige « l'égal accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs » au rang d'objectif national. Le rôle de l'action sociale et médico-sociale pour l'atteinte de cet objectif est rappelé dans la loi de 2002 : elle contribue au « développement social et culturel ».

Cette approche a été engagée dès 2014.

En effet, le Département de l'Aveyron a engagé une démarche de développement social local sur les 4 territoires d'action sociale. La large concertation conduite avec les acteurs locaux du secteur social a permis de faire émerger de nombreuses actions partenariales à caractère social envers les aveyronnais les plus fragiles.

Lors de l'adoption des projets de territoires d'action sociale, l'Assemblée Départementale a validé le principe d'intégrer dans la démarche de développement social local engagée, la dimension culturelle, comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés, à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles, et intégrés dans les parcours d'insertion.

Concomitamment, La Mission « Aveyron Culture » (MAC), en concertation avec le Département, a défini un nouveau projet stratégique, validé par l'Assemblée Départementale en 2014. Ce projet intègre un axe « culture et lien social », par lequel la MAC est missionnée pour impulser des actions culturelles dédiées aux publics en difficultés, en vue de créer du lien social.

Ces deux projets se rejoignant, le pôle des Solidarités Départementales et Aveyron Culture-Mission départementale ont défini de concert un projet commun, co-construit, à travers une large concertation, avec les partenaires des secteurs du social et de la culture.

Ce projet sera présenté à l'Assemblée Départementale à l'occasion des premiers appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2016.

Sport et lien social

Dans la continuité de la dynamique engagée sur le secteur culturel, des partenariats seront développés pour mobiliser les actions sportives en faveur du lien social. La réflexion sera engagée en 2016.

Ces partenariats auront une dimension territoriale, avec une coordination départementale.

Environnement et lien social

Les questions environnementales touchent tous les publics au quotidien, et notamment les plus fragiles, touchés par la précarité énergétique, ou par des problématiques de mobilité. Elles constituent un risque de fragilité ou d'isolement pour ces publics.

Dans la continuité des engagements pris au sein de l'Agenda 21, le lien social sera également promu à travers les questions environnementales. Des actions collectives centrées sur l'énergie, la mobilité durable, l'écologie seront mises en place avec les acteurs locaux, et proposées dans les parcours de réinsertion dynamique des bénéficiaires de l'action sociale départementale.

Développement économique et action sociale territoriale

L'action sociale auprès des aveyronnais est un levier de développement économique pérenne.

Les établissements et services pour personnes âgées, les établissements d'accueil des personnes en situation de handicap, et les services d'aide à la personne à domicile, sont pourvoyeurs de nombreux emplois et contribuent à l'attractivité de l'Aveyron.

Ces établissements et services seront mis en réseau, et accompagnés vers une véritable inclusion territoriale : ils devront favoriser les échanges intergénérationnels, les ateliers culturels, environnementaux et sportifs, l'animation du territoire...

Ils sont également des viviers potentiels d'emplois pour la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Le Département conduira une réflexion en la matière dans le cadre du nouveau Plan Départemental de l'Insertion.

Le réseau des entreprises d'insertion par l'activité économique, et les établissements de services fournis par des personnes en situation de handicap sont également des atouts pour le territoire. Le Département les accompagnera, et contribuera également, dans tous les secteurs, à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire sur les territoires.

Enfin, le Conseil départemental insèrera, autant que de possible, des clauses sociales dans les marchés publics, favorisant ainsi l'accès à l'emploi pour les personnes en insertion.

3 DES POLITIQUES D'INTERVENTION : LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES POLITIQUES SOCIALES DU DEPARTEMENT 2016/2020

Les orientations et objectifs seront repris dans la définition de chacun des schémas départementaux arrivés à leur terme en 2015 : Autonomie, Enfance Famille et Insertion.

3-1 POLITIQUES D'INSERTION SOCIALE, SOCIO-PROFESSIONNELLE ET PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DU RSA :

Dans le cadre des compétences confiées par la loi, le Département a la responsabilité de mettre en œuvre le Revenu de Solidarité Active (RSA) et les dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires dans des démarches d'insertion.

Il dispose pour ce faire d'outils dont le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territoriale pour l'Insertion (PTI).

Le Programme Départementale d'Insertion en cours a été approuvé en 2010 et doit être revu en 2016.

L'évaluation du PDI actuel a été engagée en fin d'année 2015. Le rapport d'évaluation sera finalisé en juillet 2016, pour une adoption du nouveau programme à l'automne 2016.

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA sera un objectif prioritaire du PDI, qui viendra compléter l'action menée par Pôle Emploi vers qui sont orientés les Brsa présentant une employabilité immédiate.

Pour atteindre cet objectif, le département doit continuer dans un premier temps dans le cadre de sa politique d'insertion sociale à lever tous les freins préalables à la reprise d'emploi : problématiques familiales, de santé, de logement, de mobilité, de formation professionnelle.

Chaque bénéficiaire du RSA devra être inscrit dans un parcours d'insertion (social ou socioprofessionnel), tels qu'ils ont été définis et validés dans le Plan Départemental d'Insertion.

Outre ces dispositifs qu'il y a lieu de continuer, en partenariat notamment avec les associations d'insertion, et en complément de l'action de pôle emploi, le Département mènera en 2016 une expérimentation en matière de placements dans l'emploi de bénéficiaires du RSA, par un prestataire extérieur retenu après une procédure d'appel d'offres. Le prestataire retenu devra, en lien avec les employeurs potentiels (entreprises, établissements ou services médico-sociaux...) identifier des niches potentielles d'emplois sur un territoire donné, vers lesquelles il devra orienter et placer dans l'emploi des bénéficiaires du RSA préalablement, si nécessaire, formés aux compétences et aptitudes attendues.

Les bénéficiaires « nouveaux entrants », et les jeunes âgés de 26 à 30 ans et depuis plus de deux ans dans le dispositif du RSA seront les cibles de ce dispositif expérimental.

En fonction de l'évaluation qui sera réalisée, la démarche pourra être étendue à d'autres territoires. Par ailleurs, afin d'éviter que des néo bénéficiaires s'installent dans le RSA les dispositifs d'instruction, d'orientation et de mise en œuvre des accompagnements seront revus pour apporter dans les meilleurs délais des réponses adaptées.

Dès lors que le PDI sera approuvé par le Conseil Départemental, la rédaction et la signature d'un nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) sera engagée pour la mise en œuvre concrète du programme d'insertion.

3-2 POLITIQUES D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est le document cadre de la politique d'insertion par le logement social

Ce plan est co-piloté par l'Etat et le Département. Il définit les orientations prioritaires en matière d'hébergement à caractère social sous compétence Etat (SIAO, SAO, CHRS, Maison relais, Dispositif ALT et SAMU Social) et pour les dispositifs à l'accompagnement au logement sous compétence Département (Fond de solidarité logement, Accompagnement social lié au logement, Bureau d'accès au logement et prévention des expulsions locatives).

Le nouveau PDALHPD a été adopté par l'Assemblée Départementale le 26 octobre 2015, et détermine la feuille de route 2015/2020.

Par ailleurs, le Programme d'Intérêt Général « habiter mieux » sous maîtrise d'ouvrage du Département pour l'aide aux travaux d'économie d'énergie sera poursuivi, ainsi que le dispositif « lutte contre l'habitat indigne ».

Enfin, le Schéma Départemental des Gens du Voyage, également co-piloté par l'Etat et le Département, continuera à être mis en œuvre jusqu'en 2019, date de son échéance.

Noter également que le Département a été retenu pour 2016 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour expérimenter le dispositif « chèque énergie » prévu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces trois documents cadres, adoptés par le Département, seront la feuille de route de la collectivité tout au long de la mandature.

3-3 POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Le nouveau schéma « autonomie » 2016/2021 sera adopté par l'Assemblée en 2016. D'ores et déjà, les axes prioritaires de ce schéma ont été définis, à savoir :

- axe 1 : ANTICIPATION : Préserver l'autonomie et prévenir la dépendance
- axe 2 : ADAPTATION : Assurer un parcours individualisé de la personne âgée et de la personne en situation de handicap
- axe 3 : ACCOMPAGNEMENT : Développer la coordination et sa territorialisation

La politique Départementales sera déclinée conformément avec ces axes prioritaires et reprise dans le nouveau schéma :

▪ Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées est la priorité du Département

Les services d'aide à domicile, maître d'œuvre en la matière, seront soutenus par le Département (tarification horaire tenant compte de leurs contraintes) et accompagnés dans leurs interventions. La qualité des interventions sera une préoccupation constante du Département, en concertation avec les associations, et avec optimisation de l'outil « télégestion » mis en place depuis 2014 et dont le déploiement sera terminé à la fin du premier semestre 2016.

Afin de permettre le maintien le plus longtemps possible des personnes âgées à leur domicile, le Département expérimentera l'usage de la domotique (télésurveillance, ouvertures et fermetures des volets et portes automatisées, cheminements lumineux la nuit...) notamment en direction des personnes isolées. Ce dispositif sera fourni sous forme de « pack domotique » éligible à l'APA à domicile. En fonction

des résultats constatés, le dispositif pourra être généralisé, et étendu à d'autres fonctionnalités. Par ailleurs, des expérimentations seront également lancées pour des nouvelles formes de prise en charge des personnes âgées à domicile.

Le développement de l'accueil familial, notamment de l'accueil familial regroupé participe à cette dynamique impulsée avec les trois structures déjà créées ces deux dernières années.

Enfin, cette offre sera complétée par la création d'un « accueil de jour itinérant » à travers un appel à projet qui sera lancé conjointement avec l'ARS en 2016.

- **Installation de la conférence des financeurs en 2016** : instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28

Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, en son article 3, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sera mise en place en 2016. Celle-ci, après avoir établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, définira un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Ces financements viendront en complément des prestations légales et réglementaires. Présidée par le Président du Conseil Départemental, et co-présidée par le Directeur de l'ARS, elle regroupera l'ensemble des institutions qui contribuent au financement d'actions de prévention : les régimes de base de retraite et d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les mutuelles, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'agence Régionale de santé (ARS). Ce programme sera soumis à l'Assemblée Départementale pour validation.

- **En matière de coordination gérontologique**, la couverture du territoire par des Points Infos

Séniors (PIS) se poursuivra sur la base de création de 2 nouveaux PIS par an. La couverture totale sera effective en 2020.

Ce maillage territorial, au plus près des Aveyronnais, constituera un véritable réseau entre les différents acteurs intervenant auprès des personnes âgées, permettant ainsi une meilleure prise en charge de leurs besoins et difficultés. Le Département, maître d'ouvrage en la matière, animera l'ensemble de la démarche à l'échelle départementale.

L'Hébergement des personnes âgées dépendantes dans les EHPAD :

- **Répondre aux besoins des territoires :**

Suite aux diagnostics qui seront réalisés en 2016 par le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière d'adéquation des capacités d'accueil en établissements et des besoins identifiés dans les 20 ans à venir sur chaque bassin de santé, le Département mettra en œuvre avec l'ARS les redéploiements de places sur le territoire en fonction des opportunités, afin de couvrir progressivement les besoins des territoires identifiés en sous capacités dans les années à venir.

Veiller à la qualité de la prise en charge des résidents dans les établissements :

La qualité de la prise en charge des résidents continuera à faire l'objet d'une attention particulière : dans la limite des moyens budgétaires mobilisables par le Département, des moyens supplémentaires seront apportés aux établissements lors des re-conventionnements tripartites. Des hausses de tarifs journaliers permettront également d'accompagner la délivrance de prestations de qualité, tout en veillant cependant à ce que celles-ci soient supportables pour les résidents. Le Département veillera également à ce que l'offre soit équitable sur l'ensemble du territoire, par une convergence de la tarification.

Enfin, les opérations de restructuration, réhabilitation ou reconstruction continueront à être accompagnées par le Département sous la forme de Prêts sans Intérêts.

La prise en charge des personnes en situation de Handicap :

Le Département a consacré ces dernières années des moyens très importants pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes en situation de Handicap : ces 5 dernières années, 3 établissements nouveaux ont été ouverts (le Foyer d'accueil médicalisé de Recoules Prévinières, le foyer de vie de

St-Geniez-d'Olt et le foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes du Truel) pour un total de 118 places nouvelles créées dont 30 pour les personnes handicapées vieillissantes. Le Foyer de vie de Villefranche de Rouergue (45 places dont 15 en faveur des personnes handicapées vieillissantes) ouvrira en 2017.

Toutes autres nouvelles opérations de réhabilitation ou de restructuration des établissements qui seront présentées en cours de mandature pourront être soutenues par le Département, en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité.

Le Département complètera également l'offre de prises en charge en faveur du « Handicap psy » par la création d'un « SAMSA Psy ». Un appel à projet sera lancé conjointement avec l'ARS en 2016 pour la création de ce nouveau dispositif.

Enfin, les modalités de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes au sein des établissements (handicap et EHPAD) seront définies.

▪ **Accompagner les mutualisations d'établissements :**

Le Département sera attentif et à l'écoute des projets de mutualisation entre les établissements, Personnes Handicapées et Personnes âgées, et accompagnera les initiatives par la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

3-4 LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

Le schéma «Départemental « enfance famille » est arrivé à son terme en 2015. L'année 2016 sera consacrée à son évaluation et à la définition des nouvelles orientations à prendre, avec l'ensemble des partenaires mobilisés également dans l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Le Département maintiendra les efforts portés dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance et de la PMI, en étroite relation avec l'ensemble des partenaires. Les interventions en matière de protection de l'enfance s'inscriront dans les orientations de la nouvelle loi « Protection de l'Enfance » qui devrait être adoptée par le Parlement début 2016.

D'ores et déjà, les jeunes en difficulté feront l'objet d'une attention particulière. Le Département, s'associant avec l'ARS, créera en Aveyron en 2016 deux dispositifs spécifiques en faveur de la jeunesse : une « Maison des Ados » à vocation d'accueil des jeunes (ou leurs familles) en difficulté (accueil, évaluation et orientation) et un « réseau de coordination pour la prise en charge des adolescents aux difficultés multiples » chargé d'analyser les situations complexes et de proposer en coordination avec l'ensemble des partenaires des solutions de prise en charge adaptées.

Enfin, des travaux de réhabilitation du Foyer Départemental de l'Enfance seront réalisés durant la mandature.

Evolutions du projet :

Le projet tel que présenté a vocation à évoluer tout au long de la mandature, en fonction :

Des évaluations portées sur les différents dispositifs projetés ; de l'évaluation des besoins sociaux de la population ; des préconisations issues des différents schémas départementaux en cours de redéfinition ; des textes législatifs ; de la situation budgétaire de la collectivité

Des modifications ou ajustements pourront être apportés à l'occasion de chaque exercice budgétaire.

Suivi du projet :

Un état d'avancement sera régulièrement présenté en Commission des Solidarités.

Les solidarités territoriales :

le Département acteur et partenaire

Accompagner les acteurs du territoire représente un enjeu essentiel pour le Conseil départemental, collectivité dont la proximité est encore plus marquée dans un département aussi rural que l'est l'Aveyron.

La loi NOTRe confirme ce rôle d'acteur de la solidarité territoriale.

Pour répondre aux attentes du terrain, tout en restant dans un cadre légal, les politiques d'intervention pour les cinq prochaines années sont en partie à réinventer. C'est dans ce sens que nous devons aborder les thématiques qui concourent à cette démarche (le développement territorial, l'agriculture et l'aménagement de l'espace, le tourisme), en mettant en avant la cohérence et la souplesse, tant dans l'accompagnement financier que pour les animations de terrain.

L'ensemble des objectifs et des moyens d'action déclinés dans le domaine des solidarités territoriales doivent contribuer à réussir le challenge de l'attractivité du département.

LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Avec 286 communes au 1^{er} janvier 2016 et une nouvelle carte intercommunale en cours de définition, le paysage institutionnel aveyronnais à un rythme accéléré.

La solidarité a toujours été une compétence particulièrement investie par la collectivité départementale. Celle-ci se décline au pluriel, dans le domaine social (**voir plus haut**) mais aussi dans le champ du développement territorial. La loi NOTRe est venue conforter cette prérogative départementale. Son article 94 stipule que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Forte de cette légitimité réaffirmée et animée par la volonté de participer pleinement au développement des territoires, la collectivité départementale entend s'inscrire pour les années à venir en partenaire des communes et de leurs groupements.

Deux axes de travail complémentaires, en adéquation avec la démarche Aveyron Vivre Vrai, pourraient être privilégiés : valoriser et promouvoir les atouts du département ; appréhender les composantes d'une politique d'accueil offensive.

Parce qu'il est vain d'escompter accueillir des populations nouvelles sur des territoires dépourvus des services essentiels, il s'agit de mieux connaître les attentes des Aveyronnais et les besoins de chaque territoire. Force est de constater de dynamiques différentes. Certaines franges du département gagnent de la population. Ailleurs, l'érosion démographique se poursuit. Les services proposés sont plus ou moins étoffés selon les régions du département. Les travaux engagés avec l'Etat dans la perspective de l'élaboration, d'ici fin 2016, du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public doivent nous fournir les informations nécessaires à la réflexion.

Sans préjuger des conclusions et des orientations de ce futur schéma, il paraît opportun de se fixer un double objectif : conforter là où c'est possible la stature d'une agglomération infrarégionale ; pérenniser ailleurs les services de première nécessité. Pour ce faire, l'architecture des services en Aveyron, assise sur une armature à consolider, peut entretenir autant que possible un équilibre territorial dont nous devons déterminer l'efficacité en termes de qualité du service et d'équité géographique.

La réflexion ne peut pas ignorer les changements à venir, parmi lesquels la recomposition des territoires avec l'avènement de nouvelles intercommunalités. Il appartiendra à ces dernières de définir un projet de territoire dont on peut espérer qu'il soit collectivement ambitieux et ne se résume pas à la somme de projets individuels.

De la sorte, les principes directeurs pour les années à venir pourraient induire :

- un programme à l'intention des communes axé autour des services de proximité et du cadre de vie
- un programme dédié aux intercommunalités pour la réalisation des équipements structurants de portée territoriale

Bien entendu, les projets d'intérêt et/ou d'envergure départementale seront traités à leur juste mesure. Il pourrait ainsi s'agir de poursuivre les actions conduites sur la thématique de **la couverture médicale**, en abordant de nouveaux domaines au-delà des médecins généralistes. Par extension, et toujours dans un cadre partenarial, il est souhaitable de se garder la possibilité d'explorer d'autres secteurs que celui de la démographie médicale.

Le Département entend rester un acteur du dispositif départemental de secours à la personne par un partenariat approprié et dimensionné au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

De la même manière, la solidarité départementale devra pouvoir s'exprimer en cas de contexte exceptionnel à travers **le Fonds départemental d'intervention locale**.

Le principe d'appel à projets pour susciter et primer les initiatives innovantes sur des thématiques qui n'ont pas eu d'échos sur nos programmes dit classiques paraît devoir être pris en compte.

Enfin, un partenariat technique sera proposé aux communautés de communes pour les accompagner dans la connaissance des enjeux des nouveaux territoires, avec en perspective la définition d'une politique d'accueil territorial audacieuse. Le défi que constitue l'accélération de la croissance démographique de

l'Aveyron pourrait ainsi être partagé à une échelle infra départementale. Ce partenariat semble d'autant plus pertinent qu'il est complémentaire aux démarches initiées dans le cadre du schéma départemental de mise en accessibilité des services au public, dont les intercommunalités, avec leurs nouvelles compétences, compteront demain parmi les opérateurs.

- mise en place d'animateurs de territoires auprès des intercommunalités.

L'AGRICULTURE ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

La collectivité départementale a toujours porté un intérêt particulier à l'agriculture, qui reste un élément fondateur du développement économique dans sa diversité (production, agroalimentaire, tourisme rural...) et de l'animation des territoires.

Cette ambition collective pour une agriculture performante, moteur d'un espace rural vivant, doit se maintenir à travers :

♦ **l'opération « Un territoire, un projet, une enveloppe » (TPE)**

Par ce biais, l'objectif du Conseil départemental est de promouvoir des gouvernances participatives et dynamiques permettant de réaliser des projets communs de développement territorial (tourisme, itinérance, lien social), dans le respect de l'identité de chacun.

Les territoires peuvent tirer profit d'une meilleure organisation qui doit révéler tout le potentiel de leurs ressources, dans l'intérêt de tous les acteurs en situation d'interdépendance et de solidarité. Une approche par thématique à l'échelle départementale peut permettre de poursuivre cette démarche, avec des modalités actualisées, tenant compte du nouveau cadre légal.

Notre volonté est, avec un conventionnement régional, **d'encourager les initiatives innovantes en faveur d'une agriculture diversifiée, en partenariat avec les territoires.** C'est une façon de donner la possibilité aux agriculteurs de s'affranchir autant que faire se peut de la variation des cours mondiaux auxquels ils sont souvent assujettis sur leur production principale. Avec les circuits courts, les agriculteurs aveyronnais, les jeunes en particulier, trouvent un moyen de consolider leur revenu et de retrouver une part d'autonomie dans leurs pratiques.

- « L'Aveyron dans l'assiette », opération destinée à faire connaître la richesse des produits locaux auprès des jeunes collégiens est exemplaire. L'approvisionnement local de la restauration collective est un support indéniable pour le développement des productions de nos territoires dans leur diversité. Il accompagne les messages visant à rassurer le consommateur sur le contenu de son assiette. Il tisse avec lui un lien social de proximité et vise, de façon plus globale, à relocaliser notre alimentation.

Une réflexion sera menée pour étendre l'opération « L'Aveyron dans l'assiette » à d'autres publics, avec des partenariats à développer.

♦ **l'accompagnement des jeunes à l'installation**

C'est le sens que veut donner la collectivité départementale à ses actions de promotion du métier d'agriculteur et du patrimoine agricole aveyronnais.

L'opération 13-18 ans permet ainsi aux collégiens et lycéens de découvrir le métier d'agriculteur. Avec quelque 130 installations par an, l'Aveyron se classe parmi les trois premiers départements français qui installent le plus de jeunes agriculteurs.

♦ **l'accompagnement des initiatives novatrices en faveur de la restructuration parcellaire en conduisant des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)**

Exploiter une surface structurée est le souci de tout agriculteur. Ce programme, qui inclut les opérations AFAF en cours liées à la réalisation d'ouvrages routiers (déviations de Baraqueville, d'Espalion), a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles et forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux, de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

♦ **les Espaces naturels sensibles (ENS)**

Avec les ENS, le Département œuvre depuis longtemps pour la préservation et la valorisation de ces espaces, en permettant leur découverte par le grand public. Ces sites d'intérêt majeur pour leur biodiversité sont aussi des éléments centraux de l'attractivité des territoires et les supports d'activités économiques (agriculture notamment), récréatives (sports et loisirs de pleine nature, pêche, chasse...), mais aussi pédagogiques, pour l'éducation à l'environnement.

Afin de mieux faire connaître ces zones à la biodiversité remarquable et favoriser leur gestion avec les agriculteurs locaux, il est proposé d'axer l'intervention du Conseil départemental sur la valorisation et l'animation des ENS labellisés (ceux de l'appel à projet, ceux des collectivités et ceux du Département) en partenariat avec les collectivités locales concernées.

♦ **le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)**

C'est le point d'appui du schéma départemental des activités de pleine nature, mis en place par le Département. Il est associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif. Les critères d'inscription favoriseront le développement d'une offre de qualité sur les sentiers de randonnée.

En outre, le potentiel touristique départemental représenté par les cyclotouristes mérite d'être valorisé à travers le schéma national et régional des Véloroutes et Voies Vertes (VVV) sur lequel le Conseil départemental s'est prononcé en octobre 2012. Dans une première phase, une étude des itinéraires possibles sera réalisée pour bien appréhender les enjeux.

♦ **la pépinière départementale de Salmiech**

Il s'agit d'un outil de notre collectivité pour participer à l'embellissement du patrimoine départemental (en priorité) et aussi au fleurissement des bourgs et des villages en fournissant des plants aux communes et communautés de communes.

L'Aveyron agricole occupe les toutes premières places dans les statistiques : 1^{er} département de France pour l'élevage ovin ; 1^{er} département de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour les élevages bovin, caprin et porcin.

Avec 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, le secteur agricole et agroalimentaire aveyronnais représente le tiers du « PIB » départemental et représente 15% du chiffre d'affaires de la région.

La densité de productions sous signes de qualité dans toutes les productions (fromages, viandes, vins...) permet à l'agriculture aveyronnaise de valoriser ses produits. Les performances économiques du secteur font de l'agriculture le premier employeur du département avec 10,5 % des actifs (contre 4% pour la région).

LE TOURISME

Les analyses de la situation actuelle de l'activité touristique aveyronnaise et de son évolution font ressortir des défis importants pour ce secteur à part entière de l'économie du département. L'Aveyron a en ce domaine un vrai potentiel, avec une priorité : retenir nos visiteurs sur le territoire départemental.

Dans un contexte économique très concurrentiel et un cadre institutionnel mouvant, le programme de développement touristique doit permettre de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorisés, afin d'optimiser l'action départementale, en lien avec la démarche Aveyron Vivre Vrai. Le programme s'inscrit dans la poursuite de la politique-déjà engagée- basée sur la qualité de l'offre, un des points essentiels de l'attractivité de nos territoires.

Les acteurs publics du tourisme devront s'engager à prendre en compte les atouts du département, tout ce qui fait son identité, en cohérence avec le potentiel de leur territoire, sur des thématiques prioritaires comme le patrimoine culturel, naturel, gastronomique, industriel, les lacs, la pêche, les villages de caractère...

Le soutien du Conseil départemental aux collectivités locales, seuls maîtres d'ouvrage que la loi NOTRe permet d'accompagner, se fera par **de l'aide à l'investissement mais aussi sur du conseil stratégique et technique.**

Le développement de l'activité touristique en Aveyron passe par l'amélioration et l'adaptation continue de l'offre sur les différents segments.

Y contribueront :

- **la création ou l'amélioration de l'offre de sites et d'équipements touristiques, récréatifs liés aux activités de pleine nature.** C'est un enjeu important pour l'attractivité. Il est nécessaire d'agir à la fois pour une adaptation des sites autant que possible à tous les publics, en favorisant la mixité habitants/excursionnistes/touristes et en concevant des aménagements réellement adaptés aux besoins des publics dans leur diversité. De la sorte, le département se donne une ambition identitaire « Aveyron Itinérance ».

L'accent est mis sur la prise en compte des attentes du client et de la réponse qui lui est faite, en adéquation avec le potentiel du territoire. L'objectif est de garantir un séjour de grande qualité, qui générera une forte satisfaction et, par cascade, une consommation touristique supplémentaire dans le but d'optimiser les retombées économiques.

- **un service d'accueil** irréprochable. Il s'agit ainsi de répondre l'attente de qualité à toutes les étapes du séjour, en particulier au moment de l'accueil dans les offices de tourisme. Cela demande de travailler sur l'information touristique, simple et instantanée, sur la mise en réseau des acteurs et sites pour mailler et densifier l'offre sur l'ensemble du département et donc être en mesure de satisfaire les demandes des touristes. Il est important également de poursuivre la valorisation et l'identification des bâtiments des offices de tourisme, afin de créer une véritable identité territoriale aveyronnaise, dont le concept pourrait être appliqué aux aires de camping-cars.
- le maintien de la qualification de l'offre des aires de camping-cars et des hébergements. Ces types d'accueil fixent les clientèles sur le territoire et permettent de générer des retombées sur tout le secteur d'activités.

La stratégie départementale vise donc à adapter ou réadapter le gisement touristique aveyronnais aux évolutions des marchés mais aussi, plus généralement, aux attentes des publics quels qu'ils soient, avec une réponse de qualité, en s'appuyant sur les vrais atouts de l'Aveyron.

Elle vise également, à travers **le partenariat avec le Comité départemental du tourisme**, à ce que l'Aveyron reste visible et accessible dans l'univers du tourisme et qu'il puisse se faire connaître par du marketing territorial ciblé.

Le tourisme en Aveyron et un pourvoyeur d'emplois et de richesses avec :

-365 M€ de chiffre d'affaires

-10,4 millions de nuitées

-4 100 emplois salariés directs et indirects

- plus de 200 000 lits touristiques

-une clientèle plutôt familiale (44,90%) et en couple (38,90%)

(Données Chiffres clefs du tourisme en 2014)

L'ENVIRONNEMENT

Dans un objectif de solidarité avec le monde rural, le Conseil départemental souhaite garantir la continuité de son action de soutien au bloc communal dans le domaine de l'environnement. En effet, l'attractivité du territoire à travers notamment la qualité de son cadre de vie suppose de maintenir les investissements dans le domaine de l'eau, des déchets ; si le département offre aujourd'hui des richesses appréciées : de grands espaces préservés, la qualité de ses rivières et de ses paysages, les collectivités rurales aveyronnaises doivent faire face à des handicaps liés aux caractéristiques géographiques et d'occupation du territoire lorsqu'il s'agit d'investir pour les équipements et les réseaux visant à préserver au mieux cet environnement et à apporter des services de qualité aux aveyronnais.

Toutefois il convient de prendre en compte l'évolution institutionnelle des derniers mois et donc de redéfinir nos modalités de soutien aux collectivités, qu'il soit financier ou humain, dans ce nouveau cadre juridique d'intervention. Le contexte budgétaire nous incite également à définir des priorités qui s'appuieront sur des critères de solidarité, d'enjeux du territoire, de niveau de cofinancement et du caractère novateur des projets.

L'une de ces priorités, transversale aux différentes thématiques, sera de mobiliser les moyens nécessaires, financiers ou humains, pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions sur la nouvelle organisation à mettre en place dans le cadre des transferts de compétence et de la nouvelle organisation du territoire.

Il est donc proposé de poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités rurales en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'aménagement de rivière et de gestion des déchets ménagers, tant pour les études que pour les travaux.

Le soutien aux collectivités sur ces thématiques intervient également à travers les moyens humains et techniques mobilisés dans le cadre de l'ingénierie territoriale.

Il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur choix techniques et financiers afin d'optimiser les investissements et de maîtriser les dépenses mais aussi de leur permettre de pérenniser les investissements réalisés par une gestion adaptée et optimisée des ouvrages ; Il s'agit également de les accompagner dans l'organisation des services publics correspondants, notamment dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale.

S'agissant de développement durable, il est proposé de poursuivre les actions internes inscrites dans le cadre de notre Plan climat en matière de déchets (tri du papier, tri des bio déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi du matériel informatique), de bâtiments (rénovation énergétique, certificats d'économie d'énergie), de mobilité (acquisition de véhicules propres, co-voiturage), de routes (réemploi / recyclage des déchets de chantier, gestion des déchets de fauche/taille).

L'adoption d'une démarche éco-responsable vise à préserver l'environnement, mais également à contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires.

Il s'agit non seulement de répondre aux objectifs réglementaires mais aussi de montrer le chemin vers un nouveau modèle de société où économie et environnement s'enrichissent mutuellement pour répondre aux défis environnementaux (réchauffement climatique notamment) tout en contribuant aussi à l'attractivité du territoire.

C'est pourquoi en complément de l'ingénierie tournée vers les collectivités, il s'agira de mettre notre savoir-faire au service des acteurs locaux pour faire émerger des projets exemplaires participant au développement durable de notre territoire sur le modèle du mécénat de compétence mis en œuvre par de grandes entreprises nationales.

La situation particulière du Département en tant que tête de bassin, et au regard des enjeux liés à la ressource en eau, le Conseil Départemental poursuivra son implication dans les politiques concertées visant à satisfaire les besoins des usages en adéquation avec les ressources disponibles.

En matière éducative, le département souhaite soutenir les actions d'éducation populaire dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement : il s'agit en effet de développer le lien social, l'esprit critique, de confronter les idées, de former les citoyens et de faire évoluer les comportements par la prise de conscience individuelle et collective du développement durable. Il est proposé d'accompagner les initiatives portées par les associations ou les collectivités rurales :

- Actions éducatives dans le domaine du développement durable, démarches citoyennes et participatives : manifestation, exposition, colloque, ouvrage, formation, information,...
- Actions pédagogiques de sensibilisation des scolaires dans le domaine du développement durable, dans le cadre des activités périscolaires notamment

L'organisation du concours départemental du fleurissement permet de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un cadre de vie favorable à l'attractivité des territoires, à l'accueil des touristes et au bien-être des habitants. Le département souhaite maintenir cette organisation qui s'inscrit dans le cadre d'un concours national et inciter ainsi les communes aveyronnaises à s'inscrire dans cette démarche qui promeut l'amélioration du cadre de vie en mettant en œuvre des pratiques de développement durable. Au-delà de l'aspect organisationnel, cette action intègre également un soutien ingénierique à travers l'expertise et le conseil apporté aux collectivités par les services du département.

Enfin, le Département en tant que membres des Syndicats mixtes des Parcs Naturel régionaux des Grands Causses et de l'Aubrac, et du SYDOM, poursuivra son implication dans ces démarches collectives.

LA CULTURE, UN AXE TRANSVERSAL

La culture doit être considérée comme un axe transversal des interventions du Conseil départemental. C'est-à-dire que l'action de la collectivité doit s'exercer dans toutes ses politiques, comme une politique volontariste assumée, sur deux axes principaux :

- le soutien aux projets culturels d'intérêt départemental
- la construction de partenariats autour de projets culturels de territoires.

♦ **Le soutien aux projets culturels d'intérêt départemental** a pour objectifs de participer au rayonnement de l'Aveyron, d'affirmer l'image culturelle du département, de privilégier la qualité artistique et professionnelle, de conforter une dynamique culturelle départementale, d'accroître la valorisation et la médiation autour de la mémoire, de l'identité de l'Aveyron et de son patrimoine immatériel, de développer des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle.

Pour ce faire, il est proposé : d'assurer la continuité des dispositifs d'aides aux projets culturels (aides à la création, à la diffusion, soutien aux festivals et manifestations...) ; de poursuivre les opérations départementales d'éducation artistique et culturelle (Théâtre au collège, Arts visuels au collège).

♦ **La construction de partenariats autour de projets culturels de territoires** consiste à mailler l'Aveyron de projets culturels de territoires (PCT). Ce qui permet d'assurer la diffusion et la cohérence des initiatives culturelles dans le cadre du projet culturel de territoire infra départemental, comme sur une intercommunalité.

Il est possible dans cette démarche de promouvoir la diversité des esthétiques, la transversalité des projets, l'accès facilité de tous à la culture, le lien social initié et consolidé par les actions culturelles. Cela permet de veiller à l'irrigation culturelle du département dans sa diversité géographique et de soutenir de manière ciblée l'animation culturelle de proximité (avec billetterie, qualité artistique et implication de partenaires locaux).

♦ **Le conventionnement avec les territoires** doit être un outil privilégié des politiques culturelles de la collectivité.

Il se décline en convention cadre de 3 ans –avec une application annuelle- entre le Département, les intercommunalités ou les communes ayant conservé la compétence culturelle (avec un seuil démographique de 5 000 habitants).

Pour les communautés de communes existantes avec compétence culturelle, c'est l'élaboration d'un Projet culturel de territoire (PCT) qui conduit à la convention cadre. Pour les communautés de communes en projet avec prise de compétence culturelle, le parcours passe par l'identification du besoin en ingénierie, l'adoption de la compétence et l'élaboration d'un PCT.

Le projet sollicitant le soutien du Département devra s'inscrire dans le PCT s'il existe une convention-cadre. Sans celle-ci, l'examen se fera au regard des critères départementaux en visant l'extension progressive de cette approche.

♦ **Le patrimoine bâti** représente une part de l'identité de l'Aveyron. La collectivité départementale doit pouvoir continuer à accompagner sa sauvegarde et sa mise en valeur (travaux, entretien, mobilier, petit patrimoine, églises, chantiers de bénévoles, partenariats avec les associations dédiées...) tout en adaptant son dispositif par -notamment- des conditions de renforcement de l'obligation d'ouverture au public des édifices aidés.

Le prix départemental du patrimoine est pérennisé, avec des catégories distinctes pour les associations et les particuliers.

Le Département peut compter dans la mise en œuvre de son action culturelle sur plusieurs outils pour lesquels il est nécessaire de maintenir un haut niveau de qualité et de les faire mieux connaître du grand public : les musées départementaux, le service départemental d'archéologie, les archives départementales, la médiathèque départementale.

♦ Pour **les musées départementaux**, un projet de développement raisonné doit permettre de mieux penser l'offre culturelle et le service aux publics et d'accélérer la diffusion des collections pour le public.

♦ **Le service départemental d'archéologie** est plus particulièrement chargé des diagnostics et des fouilles préventives en amont des divers aménagements indispensables au développement de notre territoire. Il convient aussi de renforcer la sauvegarde, la connaissance et la valorisation du patrimoine archéologique aveyronnais à travers diverses opérations (publication des Cahiers archéologiques, expositions, conférences et colloques, mises en valeur de sites).

♦ En ce qui concerne **les archives départementales**, les actions à privilégier concernent le classement des archives déjà en place, de veiller à une bonne collecte de celles d'aujourd'hui, de numériser pour mieux communiquer sur place et par internet, d'exposer pour aller à la rencontre de nouveaux publics.

♦ **La lecture publique** est une compétence de notre collectivité. Un plan départemental est défini. Il a pour mission de favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales et d'optimiser la desserte pour le prêt de documents ; d'accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau départemental des bibliothèques ; de s'engager dans une politique documentaire répondant aux besoins de la population ; de renforcer l'action de la Médiathèque départementale au sein de la politique culturelle de la collectivité ; d'offrir un service de lecture publique aux publics spécifiques.

En complémentarité avec ses services culturels, le Conseil départemental peut compter sur ses services associés :

- **Aveyron Culture**, Mission départementale pour l'éducation artistique et culturelle, les pratiques amateurs et professionnelles, l'établissement du lien entre culture et social, l'ingénierie culturelle territoriale, le secteur culture et patrimoine.

- **le syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron**, avec un projet d'établissement destiné à consolider l'image et l'identité de la structure (avec la création d'une activité théâtre), de conforter son rayonnement en préservant sa vocation départementale, en développant un projet dynamique avec des actions innovantes intégrant le cadre contraint déterminé par les moyens dont disposera le conservatoire.

L'enjeu est bien d'assurer la pérennité des missions du syndicat mixte sur l'ensemble du territoire aveyronnais, dans le cadre de la recomposition du paysage intercommunal.

LES SPORTS ET LES JEUNES

La politique du Conseil départemental en faveur du sport et de la jeunesse est un moyen privilégié de reconnaissance de l'Aveyron (son identification) par le sport, d'éducation par le sport et la pratique sportive pour tous, de solidarité et de dynamique des territoires.

♦ **L'identification de l'Aveyron par le sport** s'appuie sur l'élite sportive, avec l'accompagnement des clubs de haut niveau en valorisant la formation et le fonctionnement des groupes de jeunes mais également les événements sportifs. Ainsi, le partenariat financier avec convention et appui technique sera poursuivi. Concernant les événements sportifs, il convient de recentrer les aides sur des manifestations représentatives d'un haut niveau sportif et d'intérêt départemental.

♦ **L'éducation par le sport et la pratique sportive pour tous** exigent qu'il soit proposé des manifestations de masse de qualité, comportant convivialité, échange, respect des autres et de l'environnement, à l'exemple des manifestations organisées par le Conseil départemental avec les fédérations scolaires et les comités départementaux. L'encadrement des jeunes passe par l'accompagnement de la formation et le partage de l'information, avec des partenariats financiers et techniques dans le cadre de contrats d'objectifs avec les comités sportifs départementaux.

La pratique sportive pour tous s'inscrit dans les missions des comités sportifs. Nos interventions en leur faveur renforceront leurs actions auprès de la vie sportive des territoires, des clubs et de tous les Aveyronnais.

Nous sommes là au cœur de l'action du Conseil départemental pour le sport et la jeunesse, en particulier sur des manifestations à maintenir ou à renforcer comme les raids, le cross, les Jeux de l'Aveyron, les challenges avec les comités, la sensibilisation à la citoyenneté.

♦ Le sport représente **un vecteur de solidarité et de dynamique sur les territoires**.

Le déploiement de compétences techniques proposées en ingénierie aux territoires intercommunaux facilitera la structuration de leurs différents projets de politique sportive, dans des perspectives d'aménagement et d'animation. Cela pourra concerner deux secteurs :

-« les loisirs et sports de nature » : à travers chacun des territoires concernés, il s'agira d'affiner l'offre de pratique sur ce type d'activités, encadré par le projet du schéma départemental des activités de pleine nature. Ce schéma est favorable au développement de l'itinérance pédestre et cycliste en Aveyron, dans la perspective d'une ambition identitaire de type «Aveyron Itinérance ».

-« La vie sportive locale » : au cœur des territoires intercommunaux, les définitions de politique sportive locale seront accompagnées par des missions d'ingénierie. Différents projets porteurs d'échanges sportifs, de cohésion sociale, de bien être, d'éducation par le sport et fondés sur une mutualisation d'équipements sportifs pourront, par exemple, être abordés.

LE DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE

A l'heure où les nouvelles régions se construisent autour de compétences élargies et d'un périmètre géographique étendu, la définition d'un programme d'action locale pour le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation fait partie des points de réflexion stratégiques.

Pour cela, il est indispensable d'être attentif aux besoins des opérateurs de formation de la Région désireux de participer au maillage territorial de l'offre de formations supérieures (locaux, équipements pédagogiques ou d'accueil des étudiants comme le logement, la restauration, les transports, les loisirs, la culture...)

Il est nécessaire de favoriser la coopération entre établissements, tout comme la synergie avec les entreprises, pour renforcer les activités de recherche et innovation, moteurs de croissance, en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité ou les plateformes technologiques (PFT).

La loi NOTRe est venue compléter en 2015 mes dispositions de la loi Fioraso de 2013. Elle confie aux Régions un rôle central pour la formation avec l'élaboration du schéma régional enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) en concertation avec les communautés d'universités et d'établissements (COMUE) et les collectivités territoriales.

Dans le cadre de leur propre schéma de développement universitaire et scientifique, les autres collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire.

***Le cadre juridique** fixé par les lois Fioraso et NOTRe précise que les Départements sont légitimes pour soutenir les actions de dépenses des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leur territoire tant en investissement qu'en fonctionnement, sous réserve de satisfaire à une double condition : que leurs actions soient inscrites dans un « schéma départemental de développement universitaire et scientifique » et qu'elles soient compatibles avec le schéma régional enseignement supérieur, recherche et innovation.*

Fort de cette légitimité, le Département a la volonté de soutenir la structuration et le développement de l'offre de formation supérieure, de la recherche et de l'innovation en Aveyron.

Les enjeux et les objectifs sont multiples :

- **participer activement à l'écriture du prochain schéma régional de l'enseignement supérieur recherche et innovation** en veillant à la place qui sera réservée aux sites périphériques des métropoles toulousaine et montpelliéraine (dont Rodez/Ouest-Aveyron et Millau/Saint-Affrique)
- **savoir profiter de la dynamique de la nouvelle région**, qui devient la plus attractive pour les diplômés du supérieur et les étudiants
- **veiller à conserver sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive pour démocratiser l'accès des jeunes à la formation supérieure**
- **considérer l'enseignement supérieur comme un élément d'attractivité et comme vecteur de développement du territoire.** La plus-value qui lui est attachée sur le plan de l'innovation liée aux activités de recherche et de la qualification de la main d'œuvre représente une source de développement des entreprises en répondant aux besoins des acteurs locaux.

Le Département inscrira ses actions dans les cadres

- du contrat de plan Etat-Région concernant **le campus Rodez-Saint-Eloi**, prévoyant la construction d'un bâtiment dédié au centre universitaire Champollion

- du schéma départemental de développement universitaire et scientifique pour accompagner les établissements porteurs d'activités de recherche et innovation en Aveyron, pour des projets répondant à des besoins exprimés par les acteurs économiques locaux ayant une volonté de recrutement et la réalisation d'infrastructures améliorant l'accueil des étudiants (restaurant universitaire, bibliothèque universitaire, équipements sportifs, locaux pour les associations étudiantes, résidences universitaires...) dans les principaux sites universitaires du département (Rodez, Millau, Villefranche/Decazeville). Ceci dans la mesure où la faisabilité des investissements est assurée par une contribution suffisante de l'Etat et de la Région (au moins 70% des dépenses) et sous réserve que l'étude d'impact sur le budget de la collectivité locale maître d'ouvrage démontre que les charges de fonctionnement sont compatibles avec sa situation financière.

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La jeunesse et la formation resteront deux points forts de la coopération décentralisée.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron fait figure de précurseur en matière de coopération décentralisée puisque se montrant très actif depuis plus de 20 ans, en signant des conventions de coopération avec le Conseil Départemental de Tulcea en Roumanie (1994), la Préfecture du Hyogo au Japon (2000), le District de Saavedra-Pigüé en Argentine (2006) et plus récemment avec le Conseil du Cercle de Koutiala au Mali (2009). Depuis 1992 et jusqu'en 2009, la mise en œuvre de la politique de coopération définie par le Conseil Départemental était confiée à l'Association Aveyron Coopération Internationale (ACCOPI) renommée « Aveyron International ». En 2009, un service de coopération décentralisée a été créé en interne, par délibération le 23 février, rattaché à la direction générale des services du Département.

La loi NOTRe de 2015 reconnaît au Conseil départemental la compétence de coopération décentralisée que nous voulons préserver et développer sous trois axes :

1. ATTRACTIVITE ET IMAGE DE L'AVEYRON A L'INTERNATIONAL

- Décliner le label « Vivre Vrai » de l'Aveyron à l'international en présentant une image du département de l'Aveyron positive et dynamique dans sa diversité, dans sa qualité de vie, dans la notoriété de ses acteurs et produits.

Ce qui se traduira par un plus grand travail en transversalité avec les services du département, par des partenariats financiers encadrés avec les candidatures aux appels à projets du Ministère des affaires étrangères et par la signature de conventions de coopération.

- Accueillir les délégations étrangères qui intègrent la découverte, la valorisation et la promotion du département par un accueil institutionnel de qualité.

Pour la collectivité, il sera mis en place un dispositif d'accompagnement financier à cette attente qui intégrera notamment un protocole spécifique et de l'interprétariat.

2. DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Etre une passerelle avec les acteurs locaux en étant facilitateur dans le développement de leurs projets à l'international et en répondant aux objectifs liés au développement durable.

Pour la collectivité, il s'agira de développer un travail en réseau et d'assurer un appui technique grâce à son expérience et ses contacts dans les milieux diplomatiques.

- Favoriser la mobilité internationale chez les jeunes, en étant facilitateur au niveau des dispositifs d'Etat existants (Erasmus, Service civique, Programme Vacances Travail etc...) et assurer en retour la promotion du département.

La collectivité sera partenaire des institutions d'enseignements existants dans ce domaine et soutiendra les parcours d'études à l'international.

3. INTERNATIONAL ET SOLIDARITE A TRAVERS LES TERRITOIRES

- Soutenir les projets humanitaires et sociaux en accompagnant certains projets avec nos pays partenaires liés à notre savoir-faire dans le domaine social.

Cela impliquera une collaboration avec les services compétents de la collectivité pour soutenir les projets nécessitant une expertise spécifique.

- Accompagner les projets culturels et sportifs en étant promoteur des actions menées par des associations reconnues et les comités départementaux sportifs.

La collectivité assurera un accompagnement technique et financier par convention en lien avec ses partenaires que ce soient pour les échanges culturels avec des artistes internationaux, la production de spectacles ou les échanges sportifs avec des professeurs et des élèves.

LE PATRIMOINE IMMOBILIER ET LES COLLÈGES

Le Département possède un important patrimoine immobilier, au premier rang duquel les 21 collèges publics.

Les mesures qui ont été engagées depuis 2008 avaient pour objectif de rationaliser les interventions de la collectivité dans les domaines de la modernisation et de la gestion de son patrimoine bâti.

Elles ont porté sur les bâtiments (plus de 5 M€ par exemple de ventes de biens libérés), mais également sur les moyens mis en œuvre pour réaliser des économies de fonctionnement, sur la réorganisation des équipes d'agents départementaux mises à disposition des collèges.

Au vu de ce bilan, du contexte budgétaire prévisible pour les 5 ans à venir, mais aussi des évolutions liées aux besoins des services et aux prescriptions réglementaires connues à ce jour, la collectivité départementale doit adapter ses politiques selon trois principes :

- répondre aux besoins fonctionnels identifiés par la collectivité ;
- satisfaire aux obligations réglementaires
- assurer la pérennité du patrimoine bâti.

Concernant les collèges, la politique retenue doit permettre d'assurer des conditions d'enseignement en relation avec les enjeux pédagogiques actuels.

Au-delà, il apparaît incontournable que la politique départementale intègre également les enjeux de développement durable et du numérique.

Ainsi, les principes retenus doivent viser ces objectifs tout en s'inscrivant dans une feuille de route qui prend en compte l'évolution globale des charges de fonctionnement et les investissements globaux de la collectivité.

- Concernant les investissements, avec un total de 35 M€ sur la mandature consacrés au patrimoine bâti et aux collèges, il faut prévoir :

– **la mise en conformité des bâtiments vis-à-vis de la réglementation « accessibilité handicapés ».** La loi prévoit que cela doit être réalisé dans un délai de 9 ans et le montant estimé des travaux pour notre collectivité est de 6 M€.

– **de privilégier les investissements générant des économies de fonctionnement.**

Ainsi, les services seront logés en priorité dans des bâtiments propriété de la collectivité afin de s'affranchir, dans la mesure du possible, des locations. De la même façon, une attention particulière sera portée à minimiser les surfaces inutilisées, permettant le cas échéant la valorisation (vente ou location) des propriétés dont l'utilité ne serait pas vérifiée à moyen terme ;

De même, les programmes de construction ou de rénovation intégreront systématiquement un volet

« amélioration des performances énergétiques » ;

– **de sanctuariser un budget « sauvegarde »** tant pour les collèges que pour le reste du patrimoine immobilier départemental qui permettra de maintenir nos bâtiments et de renouveler les équipements indispensables pour répondre aux enjeux de modernité et du numérique notamment, mais également dans le but de faciliter le travail de nos agents (dans les collèges spécialement).

• Concernant le fonctionnement, attachons nous à :

– **Poursuivre la mise en œuvre de la réforme des collèges actée en 2010** dans un objectif d'adaptation des moyens à la bonne marche de nos services dans les établissements.

– **Réfléchir à une approche différente de la maintenance dans les collèges.**

– **Adapter les niveaux de service des prestations liées à l'exploitation du patrimoine aux besoins essentiels :** entretien, maintenance, etc.

– **Poursuivre la mise en place d'outils visant à une meilleure maîtrise des dépenses et à des économies d'échelle.** Dans ce sens d'autres groupements de commandes pourront être proposés aux établissements publics d'enseignement et aux services associés. L'opportunité de développer des dispositifs facilitant le suivi des consommations d'énergies et d'incitation aux économies pourra également être étudiée.

– **Rechercher des mutualisations avec d'autres services.**

Au-delà de ces questions, Il revient à notre collectivité, de conduire une politique éducative ambitieuse pour notre jeunesse.

Les Aveyronnais sont fortement attachés à l'éducation et à la réussite scolaire et professionnelle de leurs enfants pour lesquels ils consentent d'importants efforts. Porteurs d'une identité enracinée dans les valeurs de solidarité et de travail, ils désirent aussi une ouverture culturelle pour leurs enfants afin de les éveiller à la citoyenneté et à la découverte d'autres horizons.

Dans le cadre de nos missions relatives à l'exercice de notre compétence collège, que la loi NOTRe a renforcée, le Département souhaite promouvoir une éducation de qualité pour les collégiens qui se déclinera autour des axes suivants :

- L'accompagnement pédagogique des scolaires centré sur deux objectifs :

- Accompagner l'éveil culturel et l'épanouissement des jeunes en cohérence avec les projets pédagogiques des établissements, telles les aides financières aux voyages scolaires éducatifs et aux voyages dans un pays de l'Union européenne.
- Favoriser l'apprentissage de la vie civique, valoriser et encourager l'engagement des jeunes en les intéressant à la vie publique à travers l'opération du Conseil départemental des jeunes.

- Des actions complémentaires telles que :

- Le déploiement des équipements numériques et applicatifs ainsi que la réalisation de leur maintenance, en respectant le périmètre de nos obligations
- Le partenariat avec les acteurs socio-culturel, sportif et pédagogique de la sphère collège, et éventuellement réalisation d'opération en régie entrant dans ce champ

Les grandes infrastructures au service de l'attractivité

LES ROUTES

Les routes sont une des compétences majeures de notre collectivité. Il convient donc de déterminer les principes qui pourraient être retenus pour la nouvelle politique routière 2015 – 2025, dans un contexte de diminution importante des dotations de l'Etat contraignant le Département à réaliser des économies supplémentaires.

Rappelons préalablement les mesures qui ont été engagées depuis 2008 dans le but de rationaliser les actions du Département dans les domaines de l'entretien et de la modernisation du patrimoine routier.

I – Rappel de la situation actuelle et des mesures déjà engagées visant à rationaliser les actions du Département au travers de sa politique routière

A. Rappel du patrimoine routier départemental

En 2015, le réseau routier départemental représente 5 910 km répartis ainsi :

- Classe A : réseau assurant la continuité du réseau national (298 km),
- Classe B : liaisons d'aménagement du département (260 km),
- Classe C : liaisons de décloisonnement économique et touristique (411 km),
- Classe D : liaisons de rabattement cantonal (2 363 km),
- Classe E : réseau de désenclavement de proximité (2 578 km).

C'est un des réseaux les plus importants gérés par les départements (8^{ème} de France métropolitaine pour une moyenne de 3 300 km). A titre de comparaison, la Lozère et le Tarn disposent respectivement de 2 200 km et de 4 100 km de RD.

Le patrimoine départemental comprend également 1 426 ouvrages d'art ainsi que 570 000 m² de mur de soutènement.

B. La Direction des Routes et Grands Travaux en quelques chiffres

La DRGT est composée de 3 services et du laboratoire routier basés à Flavin, de 4 subdivisions territoriales, de 37 centres d'exploitation et du Parc.

Répartition des effectifs de la DRGT au 01/09/2015 :

Domaine	Mission	ETP	%
Direction, Management		9	2%
Assistance à maîtrise d'ouvrage et activités support		64	15%
Maîtrise d'œuvre	Modernisation	28	13%
	Sauvegarde	27	
Exploitation	Centres d'exploitation de la route	268	70%
	Parc	31	
TOTAL		427	

Le budget de fonctionnement relatif à l'entretien et à la viabilité des routes départementales s'élève à 21 M€, qui se décomposent suivant :

- Masse salariale :	9 800 000 €
- Astreintes/HS :	750 000 €
- Locaux	400 000 €
- Budget entretien	<u>10 200 000 €</u>
	21 150 000 €

C. Rappel des efforts de rationalisation déjà réalisés depuis 2006

Depuis le transfert des routes nationales intervenu en 2007, la DRGT a connu plusieurs évolutions et a mis en œuvre **différentes mesures** destinées à **rationaliser** les moyens nécessaires au déploiement de la politique routière et à réaliser des économies budgétaires.

1- Effectifs

Le transfert des services de la D.D.E. est intervenu en 2007. Le nombre de postes transférés et compensés financièrement s'est élevé à 416, qui sont venus se rajouter à l'effectif DRI de l'époque à savoir 34 agents (soit un total de 450 postes budgétaires).

Néanmoins, le Département a souhaité rationaliser au maximum les postes réellement transférés au sein de ses services routiers, en s'appuyant sur une organisation territoriale resserrée autour de 4 subdivisions (contre 13 auparavant) et en externalisant un certain nombre de tâches.

Ainsi, au total, entre 2007 et 2010, **46 postes** ont été supprimés et **3 postes** ont été redéployés vers d'autres directions.

En 2010, la même logique de rationalisation a conduit le Département à procéder à un transfert partiel du Parc de l'Équipement au prorata de l'activité réalisée précédemment pour le compte du Département. 5 postes d'OPA ont par conséquent été « rendus » à l'État. Rq : les départements du Cantal, Gard, Hérault, Haute Garonne, Tarn, Lot ont choisi l'option du transfert total.

Dans le cadre des objectifs de réduction des effectifs fixés à 123 postes budgétaires entre 2012 et 2015, **10 postes supplémentaires** ont été supprimés au sein de la DRGT.

Ainsi, depuis 2007, c'est donc un effectif total de 59 agents qui a été supprimé au niveau de la Direction des Routes (dont 45 compensés financièrement par l'État). L'effectif actuel est de 391 agents + les 36 agents du Parc, soit un total de 427 agents.

Comparaison avec les autres départements

Effectif des agents des centres d'exploitation :

	Effectif pour 1000 km	Linéaire par agent
Aveyron	38 agents	26 km
Moyenne nationale	53 agents	19 km
Exemple Lozère	67 agents	15 km
Exemple Haute Loire	62 agents	16 km
Exemple Cantal	53 agents	19 km

L'application de la moyenne nationale au réseau du département conduirait à un effectif de 318 agents contre 233 actuellement soit un complément d'effectif de 85 agents et d'une masse salariale de **3 M€ (à mettre en perspective avec les 2,4 M€ sous traités par an, soit 80 % de la masse salariale supprimée).**

Taux d'encadrement :

Les taux d'encadrement de la DRGT sont bas : la proportion de catégories A correspond à 3% des effectifs globaux. Ce taux passe à 17% pour la catégorie B. Quant aux subdivisions, ces taux descendent respectivement à 1% et 9%.

Si on les compare à d'autres départements, le ratio d'encadrement (A+B) de l'Aveyron est de 12.9 agents pour 1000 km de routes à comparer avec une moyenne de 36 agents au niveau national.

2- Externalisation des activités les moins « rentables »

La DRGT a mis en place **une comptabilité analytique** qui retrace notamment les activités des centres d'exploitation et permet notamment d'analyser l'emploi du personnel, l'utilisation des matériels et **calcule les coûts unitaires** (ex: 1m de fossé, 1km de fauchage). **Les choix d'externalisation** se portent prioritairement sur **les activités réalisées en régie les moins « rentables »**. C'est le cas par exemple du fauchage, où l'on constate depuis 2014 un écart moyen de l'ordre de 30 % avec le privé, compte tenu d'un contexte concurrentiel accru lié au climat économique actuel. De la même façon, en 2010, au moment du transfert partiel du parc, l'activité « enduits » a été abandonnée.

3- La viabilité et l'entretien courant du réseau

En ce qui concerne la viabilité et l'entretien courant du réseau, les économies générées par l'ensemble des mesures déployées à partir de 2008, aussi bien en termes d'organisation des services, de politique d'achats, d'adaptation des niveaux de service ou de création de recettes, **s'élèvent à plus d'1 M € / an** :

- **Organisation des services** (ex: conduite à 1, gestion centralisée des véhicules au Parc): **300 000 €/an**
- **Politique d'achats** (carburants, optimisation de la location d'engins): **250 000 €/an**
- **Recettes** (actualisation des redevances): **100 000 €/an**
- **Technologies** (ERAS, téléphonie mobile): **50 000 €/an**
- **Adaptation des niveaux de service** (ex.: fréquence de marquage, délinéateurs): **250 000 €/an**
- **Classement / déclassements du domaine public depuis 2006** : **50000 €/an**

Les efforts de rationalisation des moyens menés par le Département depuis 2007, ont pour conséquence aujourd'hui :

- de disposer d'un ratio d'agents au kilomètre très faible, sans marge de manœuvre pour compenser des agents en arrêt maladie ou dispensés de certaines tâches.
- de s'appuyer sur des centres d'exploitation dits « secondaires », sans chef de centre et dotés d'effectifs réduits par rapport au respect des garanties minimales et à l'organisation de l'activité.
- d'avoir largement recours à la sous-traitance (20 % de l'activité de viabilité est sous-traitée, ce qui correspond à 2,4 M€/an).

4- La Sauvegarde du patrimoine routier départemental

La « Sauvegarde » du réseau est une compétence obligatoire du Conseil Départemental, détenteur des pouvoirs de police de la circulation et de la conservation sur le réseau routier départemental. Elle a pour objectifs de :

- Maintenir le patrimoine à un bon niveau
- Garantir la sécurité des usagers
- Assurer la sécurité juridique du Conseil Général

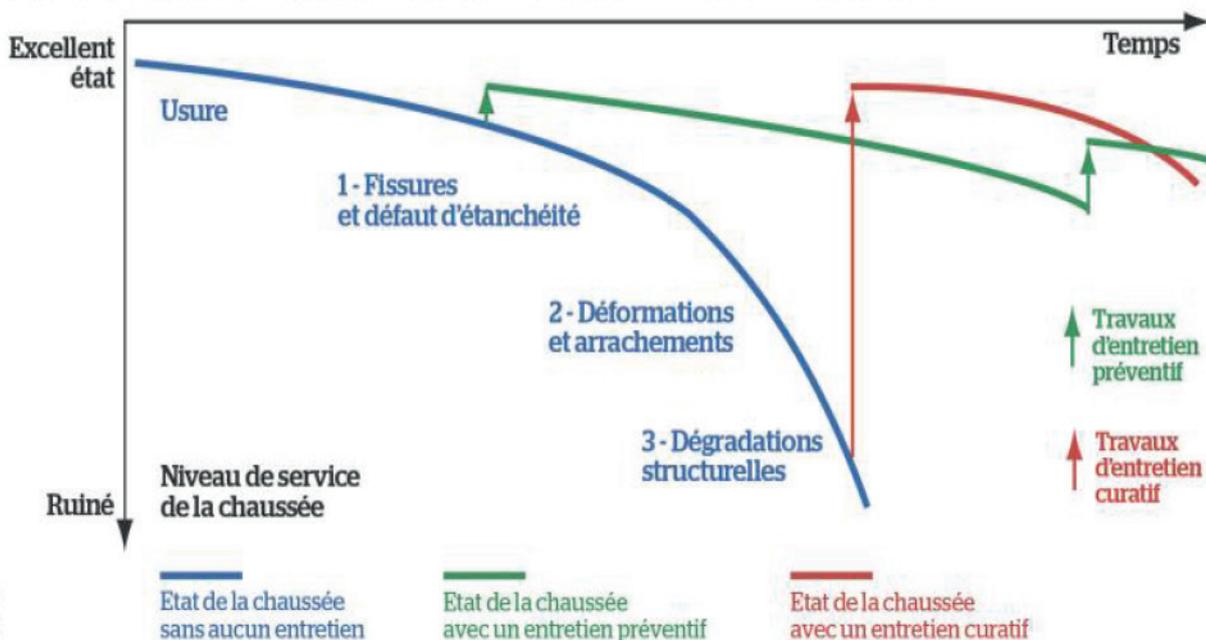
Le budget « sauvegarde » alloué par le Département s'élève à **21 M€ pour l'année**.

Les principales économies réalisées depuis 2008 :

- 1- Réalisation d'un suivi précis (sondage, portance, adhérence) qui permet de déclencher l'opération de sauvegarde.

Comme le résume le graphique ci-dessous, il est essentiel d'anticiper l'entretien curatif pour limiter le coût de remise à niveau de la chaussée. C'est tout l'enjeu du maintien d'une enveloppe minimum consacrée à la sauvegarde du réseau.

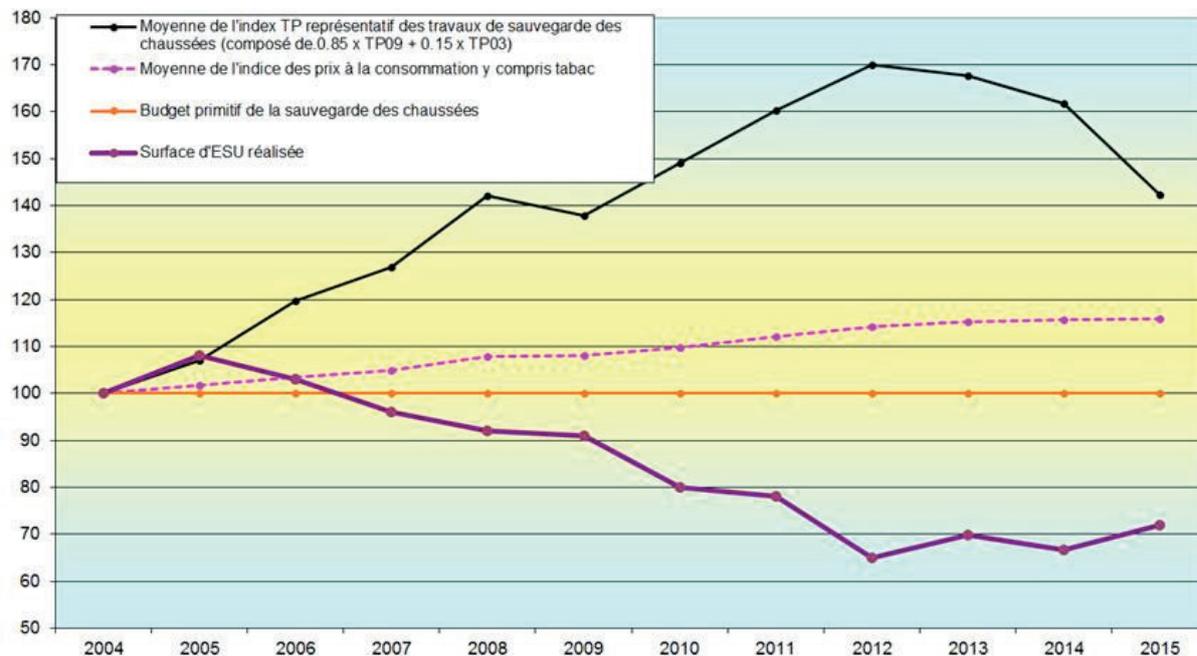
Effets des entretiens préventif et curatif sur l'état de la chaussée



- 2- Réalisation d'une étude permettant d'adapter le traitement retenu (épaisseurs, techniques, ...) : Le montant d'une opération peut être ainsi diminué de 10 à 40 % soit une économie annuelle moyenne de **1.2 M€** pour la sauvegarde A, B et C
- 3- Utilisation de **matériaux locaux** pour les enduits superficiels: **210 000 €/an**. Formalisation d'un **guide d'utilisation des matériaux basaltiques**, validée par le Groupe Spécialisé « Matériaux Granulaires » de l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité.
- 4- Mode de dévolution des marchés de sauvegarde permettant de réduire les coûts (marchés clé en main et marchés spécifiques en sauvegarde) : **800 000 €/an**
→ **Prix des ESU en Aveyron : 20% plus bas que la moyenne régionale**

Ces mesures ont permis de compenser partiellement l'augmentation du prix des prestations, très fortement dépendant du coût du pétrole :

Evolution des budgets de sauvegarde (chaussées)
Base 100 en 2004



5- La modernisation du patrimoine routier départemental

Rappel des enjeux et objectifs de la modernisation du réseau :

Objectif 1 : Amélioration des temps de parcours et poursuite du désenclavement :

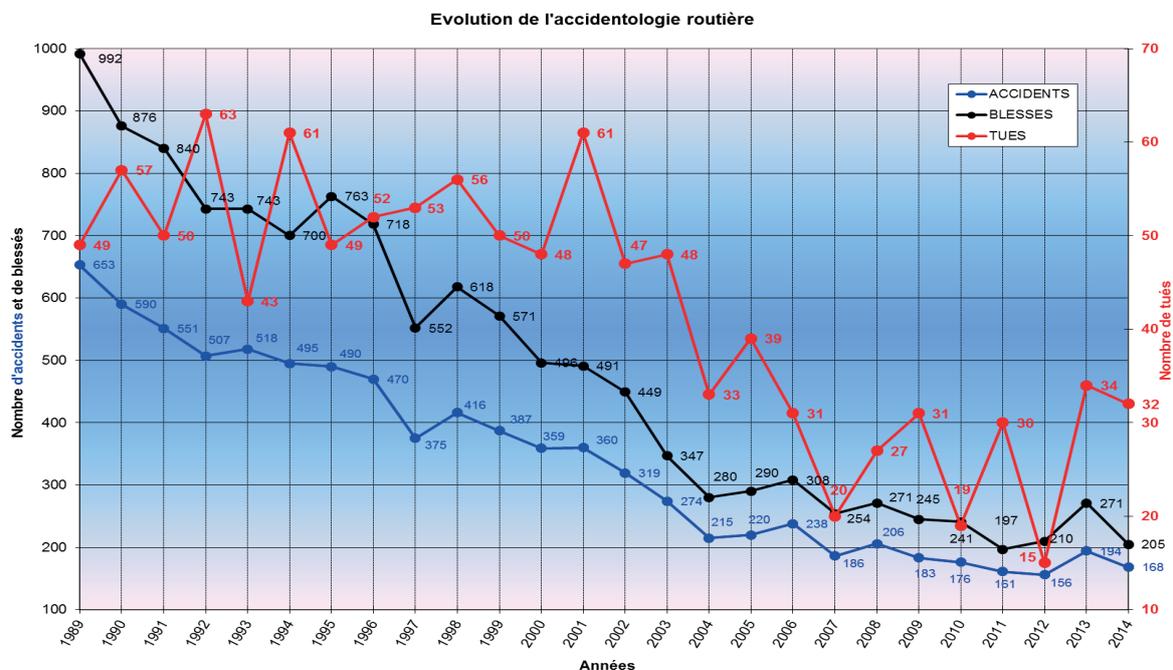
- avec la mise à 2x2 voies de la RN88
- avec l'amélioration des itinéraires structurants

Objectif 2 : La poursuite de l'amélioration de la sécurité routière

Objectif 3 : L'amélioration du confort de l'utilisateur

Objectif 4 : La poursuite de l'amélioration du réseau départemental secondaire

Objectif 5 : Prise en compte des enjeux liés au développement durable et de l'Agenda 21



En Aveyron, depuis 1990, le nombre d'accidents a été divisé par 4 et le nombre de blessés divisé par 5. On constate également une baisse tendancielle significative du nombre de tués. Sur la même période, **le trafic routier a doublé**, connaissant une augmentation globale supérieure à la moyenne nationale.

Les principales économies réalisées

Dans le cadre de la modernisation du réseau routier, un des objectifs prioritaires du Conseil Départemental a été de rechercher des économies sur les opérations réalisées. Ces économies portent notamment sur les ponts suivants :

- 1- Optimisation des caractéristiques routières : de 5 à 10 % d'économie
- 2- Substitution des bassins de rétention par des FSE (Fossés Subhorizontaux Enherbés) :
 Coût d'un bassin de rétention : 100 000 €
 Coût d'un FSE : 3 000 €
 Ex.de la déviation d'Espalion : 8 FSE prévus soit une économie de 776 000 € par rapport aux bassins de rétention.
- 3- Mesures environnementales : de 5 à 10 % d'économie
 Ces mesures consistent notamment à réutiliser au maximum les matériaux du site (ce qui permet aussi de préserver les ressources naturelles de granulats), ou à limiter et à adapter les mesures compensatoires imposées par l'Etat.
- 4- Suivi des travaux : de 5 à 10 % d'économie
- 5- Etudes en régie : 2 à 4 % d'économie

II- Les principes qui pourraient être retenus pour la future politique routière

A. Sanctuarisation des effectifs dédiés à l'ingénierie et à la maîtrise d'ouvrage

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, indépendamment des enjeux pour la collectivité en termes d'expertise technique ou de sécurité juridique, le maintien des effectifs, qui ont déjà été réajustés entre 2012 et 2015 (-10 postes), se justifie économiquement pour plusieurs raisons :

a- un ratio « effectif / activité » très faible par rapport aux autres départements. Le taux d'encadrement (A et B) de l'Aveyron est de 12,9 agents pour 1000 km de routes à comparer avec une moyenne nationale supérieure à 30 agents.

b- un coût de la maîtrise d'œuvre interne très compétitif par rapport au privé.

c- une maîtrise des enveloppes budgétaires votées par la collectivité.

d- des gains liés à la fiabilité du suivi des chantiers.

e- L'optimisation des actions liées à la viabilité, à la sauvegarde et à la modernisation.

Le Département souhaite conserver un niveau élevé d'investissement pour les 10 prochaines années. Le dimensionnement actuel des effectifs dédiés à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre permet d'assurer le pilotage des opérations en régulant le plan de charge au travers de l'externalisation des études.

Depuis 2014, ces effectifs doivent également permettre de faire face aux besoins générés par Aveyron Ingénierie, à la fois en volume mais aussi en réactivité.

Au-delà de ses missions de programmation de l'activité, de management des équipes et de contrôle de la sous-traitance, **l'encadrement intermédiaire** (chefs de centre et de secteurs, subdivisionnaires adjoints) est indispensable pour conserver une capacité de réaction et de pilotage des interventions, notamment en cas de crises liées aux intempéries.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de maintenir les effectifs affectés sur toutes ces missions d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage.

B. Diminution des effectifs d'exploitation

Dans le domaine de l'exploitation routière, qui a fait l'objet d'efforts de rationalisation très poussés, la réalisation d'économies supplémentaires passe par la baisse des niveaux de service et/ou un recours accru à l'externalisation.

Compte tenu des contraintes qu'elle ferait peser pour l'usager et de l'impact pour l'activité économique, la baisse des niveaux de service a été écartée. Une proposition axée sur **l'externalisation, à niveaux de service constants**, d'un certain nombre de tâches dont la viabilité hivernale et le fauchage / débroussaillage, **associée à la fermeture de plusieurs centres d'exploitation et à la suppression des effectifs excédentaires**, a été étudiée.

Les gains budgétaires pour le Département peuvent varier en fonction de l'organisation effectivement retenue.

C. L'investissement

Les principes retenus dans la feuille de route 2016-2025 de 400 millions d'euros fixée par le Président, prévoient une enveloppe de 230 M€ sur la période 2016-2020 pour les routes les bâtiments et les collèges. La répartition pourrait être la suivante :

195 M€ pour les routes, y compris la sauvegarde

35 M€ pour les bâtiments et les collèges.

♦ **Pour la sauvegarde, à budget annuel constant** (21 M€), afin de maintenir un taux de renouvellement raisonnable (inférieur à 21 ans) et limiter les surcoûts potentiellement générés sur l'exploitation et l'entretien courant du réseau, **d'autres économies sont nécessaires. Plusieurs pistes sont envisageables :**

- **Réduire l'investissement matériel** : compte tenu des efforts financiers très importants réalisés par le Département depuis 2008 pour renouveler une flotte vieillissante de camions et d'engins TP, une diminution du budget investissement matériel de l'ordre de 10% est envisageable : 200 000 €/an
- **Arrêter le marquage en agglomération** : 70 000 €/an

Soit un potentiel de l'ordre de 470 000 € qui doivent être reportés sur la sauvegarde des chaussées ou compenser l'augmentation des coûts de viabilité en cas d'augmentation du prix des produits pétroliers.

♦ **En ce qui concerne la modernisation**, une enveloppe de 90 M€ (pour la période 2016 – 2020) comprenant le financement de la RN 88 (20 M€) permettra de mener à bien des projets d'amélioration du réseau structurant ainsi que des opérations de sécurité sur le réseau secondaire.

D. Les aides départementales

Augmentation des plafonds de participation financière du Département dans le cadre du programme Rd en traverse, à budget constant. Pour les couches de roulement, financement à 100 % jusqu'à :

	Actuellement	Proposition
catégorie A et B :	320 000 € HT / km	350 000 € HT / km
catégorie C enrobé :	196 000 € HT / km	250 000 € HT / km
catégorie C enduit :	65 000 € HT / km	150 000 € HT / km
catégorie D :	52 000 € HT / km	100 000 € HT / km
catégorie E :	37 000 € HT / km	100 000 € HT / km

Pour le réseau pluvial, le Département interviendrait à hauteur de 40%, contre 20 % aujourd'hui, en conservant le même plafond.

Commentaire : ces propositions correspondent aux coûts de l'entretien qui incomberaient au Département si la commune n'avait pas prévu d'aménagement.

En ce qui concerne la répartition des amendes de police, le plafond de la dépense subventionnable serait augmenté selon :

	Actuellement	Proposition
aménagements de sécurité dans les agglomérations ou leurs abords immédiats :	30 000 € TTC	30 000 € HT
mise en œuvre d'équipements de sécurité :	10 000 € TTC	10 000 € HT
aménagement des plateformes d'arrêts d'autocars :	3 000 € TTC	3 000 € HT

E. Les redevances d'occupation du domaine public

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une contrepartie financière à toute occupation privative du domaine public routier départemental (sauf cas d'exonération prévus par les textes). Le Département perçoit aujourd'hui en moyenne **460 000 €/an de redevances** liées à l'occupation du DP par les concessionnaires de réseaux.

Néanmoins, **il est proposé d'étendre le dispositif** à toutes les ouvertures de tranchée en phase « chantier » : branchements, réparations de fuite, renouvellement, extensions, etc. L'instruction des permissions de voirie liées à la délivrance d'accès, ainsi que les autorisations de distribution de carburant **feraient également l'objet d'une redevance forfaitaire.**

Cette mesure permettrait la perception d'une recette supplémentaire estimée à 20 000 €/an

LE TRÈS HAUT DÉBIT ET LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Un formidable défi, comparable à celui que fut en son temps l'électrification, se présente à l'Aveyron : la couverture numérique de tout le territoire par le très haut débit, en utilisant toute la panoplie disponible d'outils, dont la fibre optique et la montée en débit de l'existant.

La communication numérique représente un élément essentiel pour le développement économique, pour le déploiement des services, donc pour la qualité de vie de chacun.

Sur l'impulsion de notre collectivité, un plan à la mesure de l'objectif d'attractivité du département a été lancé.

Il porte sur 15 ans, étant donné l'importance de l'investissement (plus de 330 M€). Il ne peut s'agir que d'un réseau d'initiative publique, les opérateurs n'exprimant que peu d'intérêt pour les secteurs à faible densité démographique.

Une fois encore, l'Aveyron a su faire front commun pour engager ce programme dans les meilleures conditions financières possibles, même si celles-ci restent lourdes. Les communautés de communes ont accepté de participer, comme l'Etat et la Région. En s'associant à la Lozère et au Lot, l'Aveyron a aussi montré que les départements ruraux étaient capables de mutualiser leurs moyens pour l'exploitation du réseau.

Une première phase de ce plan, portée juridiquement par le syndicat mixte ouvert numérique, issu du SIEDA, va permettre de desservir plus de 80 000 lignes, avec des priorités pour les zones d'activité et les bourgs centres.

Il est impératif de tenir le rythme pour ne pas prendre de retard dans la compétition que se livrent les départements sur le numérique. Cela nécessitera de faire des choix d'investissements. Ceux-ci sont, sans aucun doute, porteurs de modernité et d'avenir.

En ce qui concerne la téléphonie mobile, sur laquelle notre collectivité a consenti de gros efforts, le dispositif de la loi Macron doit être l'occasion de résorber les zones d'ombre. Le Département sera partie-prenante de cette nouvelle étape. Il est propriétaire de 80 « points hauts », qu'il peut mettre à la disposition des opérateurs pour assurer une meilleure couverture de nos territoires en téléphonie mobile dans toutes ses composantes technologiques, jusqu'à la 3 G.

L'AÉROPORT RODEZ AVEYRON

Le Conseil départemental, à travers le syndicat mixte de l'aéroport Rodez-Aveyron, est un des acteurs majeurs de l'ouverture aérienne du département, en partenariat étroit avec Rodez Agglomération et la chambre de commerce et d'industrie.

Cette ouverture, en particulier en l'absence de liaison TGV de proximité, est essentielle pour l'attractivité de nos territoires et le développement économique qui va avec.

Il est donc indispensable de pérenniser l'outil, la ligne régulière avec Paris (désormais assurée par la compagnie Eastern Airways) mais aussi de renforcer les autres liaisons qui permettent d'augmenter le trafic.

Rodez Aveyron doit devenir une plateforme aéroportuaire de niveau régional sud Massif central et nord région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

L'Etat a bien compris la dimension d'aménagement du territoire de Rodez Aveyron. Il a annoncé qu'il participerait, dans cette logique, au financement de la ligne Rodez-Paris.

Nous devons rester mobilisés sur ce dossier, car rien n'est jamais définitivement acquis dans ce domaine très particulier de la desserte aérienne.



Notre détermination à placer le Conseil départemental au cœur de la vie des Aveyronnais et d'une vision prospective de l'avenir du département ne sera effective que si nous nous donnons les moyens pour réussir.

Le choix des priorités est inévitable et il pourra demander du courage.

En tout état de cause, le principe de **la maîtrise de l'endettement** et celle **des dépenses de fonctionnement** demeure une exigence pour notre collectivité, qui a fait de la rigueur de gestion une règle.

La réduction du déficit des finances publiques de la France, à laquelle chacun est appelé à participer, représente une contrainte budgétaire supplémentaire. On peut regretter que la part des collectivités locales soit aussi grande dans cet effort. Mais l'Etat a décidé d'une importante baisse de ses dotations dont il nous faut tenir compte sur le court, le moyen et le long terme.

Les leviers pour pérenniser la bonne santé financière de notre collectivité passent notamment par la maîtrise de la masse salariale. Elle ne dépend pas que de nous. Les mesures de revalorisation statutaires sont décidées au niveau national, comme l'est la hausse des cotisations sociales. La loi NOTRe a également un impact direct et indirect sur l'organisation de l'administration départementale, avec des transferts d'emplois liés à ceux des transferts de compétences (les transports par exemple) ou à la suppression de la compétence générale pour le Département.

Les défis auxquels nous devons faire face au cours des cinq prochaines années sont liés à l'évolution du coût de la masse salariale de l'administration départementale dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, au renouvellement de son encadrement, au maintien du niveau de qualification, d'expertise et de management.

Dans cet environnement, la collectivité départementale aura à adapter ses moyens pour faire évoluer son organisation en fonction de deux priorités : une meilleure réactivité et une plus grande proximité.

L'esprit dans lequel je vous soumetts ce projet de mandature peut se résumer en une phrase, que j'utilise depuis quelques semaines pour traduire la préoccupation qui doit être la nôtre : imaginer aujourd'hui l'Aveyron de demain.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce document.

Le Président,



Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 18 MARS 2016

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
